



**VILLE DE CRUSEILLES**  
(Haute-Savoie)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2024**

**NOTE DE SYNTHESE**

<b>FINANCES</b>	<b>2</b>	
1. Débat sur les orientations budgétaires 2024 – Budget Général		2
2. Octroi de subventions aux associations – Exercice 2024		4
<b>FONCIER</b>	<b>5</b>	
3. Régularisation foncière du Collège Louis Armand et du cimetière		5
4. Acquisition de la parcelle C2870p		31
5. Acquisition de la parcelle D 794 en nature de bois - Les Bois de Ronzier		33
<b>DIVERS</b>	<b>34</b>	
6. Convention de partenariat avec la mutuelle JUST		34

# FINANCES

## 1. Débat sur les orientations budgétaires 2024 – Budget Général

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, préalablement au vote du Budget Primitif 2024. Ce débat doit porter sur l'ensemble des budgets annexes au budget général de la Commune.

Madame le Maire présente les orientations budgétaires de l'exercice 2024.

L'article 107 de la NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie et précise l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».*

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la Loi.

Étaient joints à la convocation du Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires 2024 contenant les données suivantes :

- Les investissements réalisés en 2023 et les projections envisagées 2024
- Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et les projections envisagées en 2024
- Evolution des dotations de l'Etat
- Évolution des produits fiscaux
- Évolution de la dette

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires (ROB) a été présenté lors de la commission finances/rh du 31 janvier 2024.

Madame le Maire ouvrira le débat au cours duquel les membres du Conseil pourront s'exprimer. Ensuite elle demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.



VILLE DE CRUSEILLES  
(Haute-Savoie)

---

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

## BUDGET GENERAL



Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit avoir un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

L'article 107 de la NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) modifie et précise l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. ».*

Le contenu du rapport de présentation est quant à lui précisé à l'article D2312-3 du CGCT :

*<< A. - Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1 °, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*C. - Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours (...) ».*

**Le présent rapport se présente comme suit :**

- 1. Le contexte international et national (la Loi de programmation 2023-2027 et Loi de Finances 2024)**
- 2. Les données locales (Régionales, Départementales et intercommunales)**
- 3. Les données communales : orientations envisagées en 2024**

*Principales sources utilisées : sites internet de la Région Auvergne/Rhône-Alpes et note sur l'élaboration du DOB mis en ligne par la Caisse d'Epargne et la Banque Postale, site de l'Assemblée Nationale et de l'Etat et les éléments issus de l'analyse financière réalisée par le cabinet KPMG.*



## 1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

### → **Le contexte économique international**

L'année 2023 est marquée par des niveaux d'inflation élevés entraînant ainsi un resserrement monétaire opéré par les banques centrales et un ralentissement de la croissance mondiale.

En zone Euro, le PIB a ainsi réduit à -0,1 % T/T au T3 après +0,3 % au T2. La croissance devrait quant à elle s'établir à +0,5% sur l'ensemble de l'année 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse.

Cependant, l'inflation en zone euro devrait se modérer et confirme les perspectives annoncées par les spécialistes d'une fin de cycle de redressement monétaire. Ainsi, les contraintes pesant sur les investissements vont se lever et, couplées à un regain de la consommation des ménages due à un ralentissement de l'inflation, nous assisterons à un ralentissement de l'inflation.

### → **Le contexte économique national et la loi de finances pour 2024**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, cette dernière s'est cependant montrée plus forte qu'attendu au 1<sup>er</sup> semestre 2023 grâce au dynamisme du commerce extérieur.

La croissance des ménages semble reprendre sur l'année 2024.

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement, restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au

maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027).

Le projet de loi de finances 2024 a été présenté simultanément au projet de loi de programmation des finances publiques et s'inscrit dans un contexte économique et financier incertain.

Pour rappel, la loi de programmation définit la trajectoire d'évolution des finances publiques sur les cinq prochaines années. Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 5 ans.

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023.

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert favorisant les investissements en faveur du verdissement des budgets locaux.

## Principales données financières 2024

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %
- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dettes publiques (% du PIB)	109,7 %
- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €
- **Point d'indice de la fonction publique** (1<sup>er</sup> juillet 2023)
 

Valeur mensuelle	= 4,92 €
Montant annuel (indice 100)	= 5 907,34 €



En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Source : PLF 2024  
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires



## Les principales mesures financières 2024 :

### ❖ Légère hausse des concours financiers de l'Etat

Pour rappel, les concours financiers sont composés de 3 ensembles :

#### ① **Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat aux collectivités**

Ils représentent 45,1 mds d'euros (contre 45,6 mds en 2023).

Il s'agit de la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts.

En voici les principaux :

- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

7,1. milliards d'euros sont prévus dans la loi de finances en 2024 (contre 6,7 en 2023). Ce fonds permet aux collectivités de récupérer la TVA payée sur certains de leurs investissements. Le taux de 16,404 % du total des TTC des dépenses éligibles est maintenu. Cette hausse de 6% prévue en loi de finances intègre la hausse structurelle du fonds et un élargissement de l'assiette des dépenses éligibles avec notamment les aménagements de terrains. Ceci devrait ainsi permettre à la commune de récupérer le TVA dans le cadre des dépenses liées au terrain multisports.

- Hausse de la péréquation verticale :

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales. La péréquation verticale est assurée par le versement de dotations de l'État aux collectivités.

Pour 2024, les enveloppes sont en hausse et sont prélevées au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. La réforme d'architecture menée en loi de finances pour 2004 a conduit à doubler son volume. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.

Au total, elle comporte 12 dotations (4 pour les communes, 2 pour les EPCI, 4 pour les départements et 2-pour-les-régions) -qui se-déclinent elles-mêmes-en-plusieurs-parts-ou fractions.

Pour chaque catégorie de collectivité, on peut la diviser en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

La Loi de Finances 2024 prévoit la répartition suivante pour le bloc communal :

- 2 796 millions pour la dotation de solidarité urbaine
- 2 227 millions pour la dotation de solidarité rurale=> Cruseilles est éligible. La loi de finances prévoit que la hausse sera répartie sur la fraction péréquation de la dotation. Il s'agit de la part qui bénéficie à quasi toutes les collectivités.

L'enveloppe de DGF est légèrement en hausse cette année avec un montant total de 26,9 milliards d'euros. Elle sera uniquement calculée en fonction du nombre d'habitants mais ne subira pas d'écrêtement.

- Maintien du fonds de soutien à l'investissement local

Créé en 2016, le fonds de soutien à l'investissement local est pérennisé puisqu'il est désormais inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales et devient la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Ces dotations d'investissement s'élèvent à 1,8 milliards d'euro en 2024 répartis comme suit :

- 1 046 milliards au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- 570 millions au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- 150 millions au titre de la dotation politique de la ville

**② Les transferts hors fiscalité et hors apprentissage 13,4 mds** comprenant :

- Des subventions aux collectivités (6 mds d'euros)
- Des dégrèvements d'imposition locales : 4,3 mds contre 7,3 en 2023). Ce poste est grandement impacté par la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit la fin des dégrèvements perçus par les collectivités.
- Des produits des amendes de police (0,6 md)
- Fonds vert en hausse abondé à hauteur de 2,5 mds (contre 2 en 2023)

**③ Hausse de la fiscalité transférée et la formation professionnelle 39,5 mds**

↳ **Les mesures fiscales et diverses :**

- Bouclier tarifaire et amortisseur électricité :

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs règlementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €7
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

La commune de Cruseilles n'est pas éligible au bouclier tarifaire.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la LFI met en place pour cette année un amortisseur électricité dès le 1 er janvier 2023. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'État va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

Concernant spécifiquement l'amortisseur électricité, la loi de finances prévoit une reconduction du prix (hors acheminement et textes) par la prise en charge de l'Etat de 75% du surcoût au-delà de 250 MWh. Les services du Syane ont été sollicités pour que l'on obtienne une information permettant d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires 2024.

- Hausse de la dotation titres sécurisés

La dotation pour titres sécurisés (DTS) a été créée pour compenser les coûts résultant du fonctionnement des stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité (passeports et cartes nationales d'identité) subis par les communes.

Actuellement, la dotation est divisée en trois parts :

- une part forfaitaire pour chaque station d'enregistrement existant au 1er janvier de l'année, à hauteur de 9 000 euros par an,
- une part variable qui dépend du nombre de demandes enregistrées sur l'année N-1,
- une part liée au raccordement par les collectivités à une plateforme de rendez-vous en ligne.

=> C'est le cas de la commune qui a perçu 19 000 € pour l'année 2023.

A titre d'information, ci-joint deux schémas montrant l'évolution du nombre de titres remis depuis 2016/2017 :

## RECAP PASSEPORTS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
<b>Cruseilles</b>	246	255	235	275	198	151	346	329	2035
<b>CCPC</b>	372	394	354	427	304	280	401	459	2991
<b>Autres</b>	302	292	167	191	201	224	388	484	2249
<b>TOTAL PASSEPORTS</b>	920	941	756	893	703	655	1135	1272	6003

## RECAP CNI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
<b>Cruseilles</b>	212	271	454	313	386	431	378	2067
<b>CCPC</b>	304	381	601	480	559	542	549	2867
<b>Autres</b>	188	192	255	296	371	426	479	1728
<b>TOTAL</b>	704	844	1310	1089	1316	1399	1406	6662

- Maintien du fonds vert : Mesures en faveur de la planification écologique Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024.

Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard € • la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

### ↳ **Les mesures diverses :**

- **Réforme de la publicité extérieure :** si la compétence était assurée conjointement par l'Etat et les communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ce dernier la transfère aux communes ou EPCI. En contrepartie versera une compensation aux collectivités. Le montant n'est pas connu pour l'heure.
- **Compte financier unique :** ce document vise à unifier la gestion des ordonnateurs et des comptes publics afin de remplacer les comptes administratifs et comptes de gestion. Sa généralisation initialement prévue pour 2024 est reportée à 2026.

## **2- LES DONNEES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES ET INTERCOMMUNALES**

### ↳ **Région Auvergne Rhône-Alpes:**

Le Conseil Régional a adopté son budget 2024 qui prévoit un niveau record d'investissement de 1,4 milliard d'euros.

Il se voit attribuer par l'agence de notation Standard and Poors un AA+, suite à la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement engagées sur le mandat qui permettent aujourd'hui à la Région de dégager des marges de manœuvre pour de nouveaux investissements. Cette dernière a ainsi été félicitée pour son aptitude à honorer ses obligations financières dans un contexte financier incertain pour la huitième année consécutive.

Les trois axes majeurs de ce nouveau budget sont les suivants : être aux côtés de ceux qui travaillent/ devenir la première région durable de France/ améliorer la qualité de vie des habitants.

### ↳ **Conseil Départemental de la Haute-Savoie :**

Le Conseil Départemental a également voté son budget 2024 qui s'élève quant à lui à 1,3 milliard d'euros. Il s'inscrit dans la continuité des orientations stratégiques définies par l'exécutif, à savoir :

- Domaine médico-social (politique en faveur des personnes en situation de handicap 156 millions €, protection de l'enfance 145 millions d'euros ou encore politique de gérontologie 98 m €),
- Domaine de l'éducation : 136,1 millions € au profit des collèves
- Soutien au territoire et au développement durable : 7,3 millions € pour faire face aux enjeux agricoles, 74 millions€ en faveur du tourisme ou encore 42 millions en faveur de la solidarité territoriale.
- Infrastructures routières : 166 millions € pour aménager et sécuriser les routes départementales et pour développer les pistes cyclables et voies vertes.

### ➤ Communauté de communes du Pays de Cruseilles :

Le Conseil Communautaire tiendra son débat d'orientations budgétaires en février prochain. Nous pouvons cependant citer quelques projets lancés par la CCPC sur la commune de Cruseilles en 2024 (hors budget eau et assainissement) :

- Solde du paiement de la salle socio-culturelle : 30 000 €
- Solde du CLAE (Centre de Loisirs Associés à l'Ecole): la Commune devra reverser le solde dû dans le cadre des marchés de travaux intégrant aussi les avenants (150 000 €).
- Recrutement d'un chargé de projet Petites Villes de Demain dont le coût sera réparti entre la commune et la CCPC (60/40).
- Aménagement et valorisation du site des Bains de la Caille : 36 300 € d'études
- Participation à la construction du centre de secours : 560 000 €
- Lancement des études liées à la révision du PLH.
- Réalisation d'un camping sur le site des Dronières.
- Etude pour le schéma cyclable.
- Dans le cadre de la transition énergétique lancement du diagnostic biodiversité et lancement de la démarche de labellisation Territoire Climat Air Energie.

### 3 –LES ORIENTATIONS COMMUNALES POUR 2024 :

*A ce jour, il est précisé que les données de l'exercice 2023 ne sont pas définitivement arrêtées.*

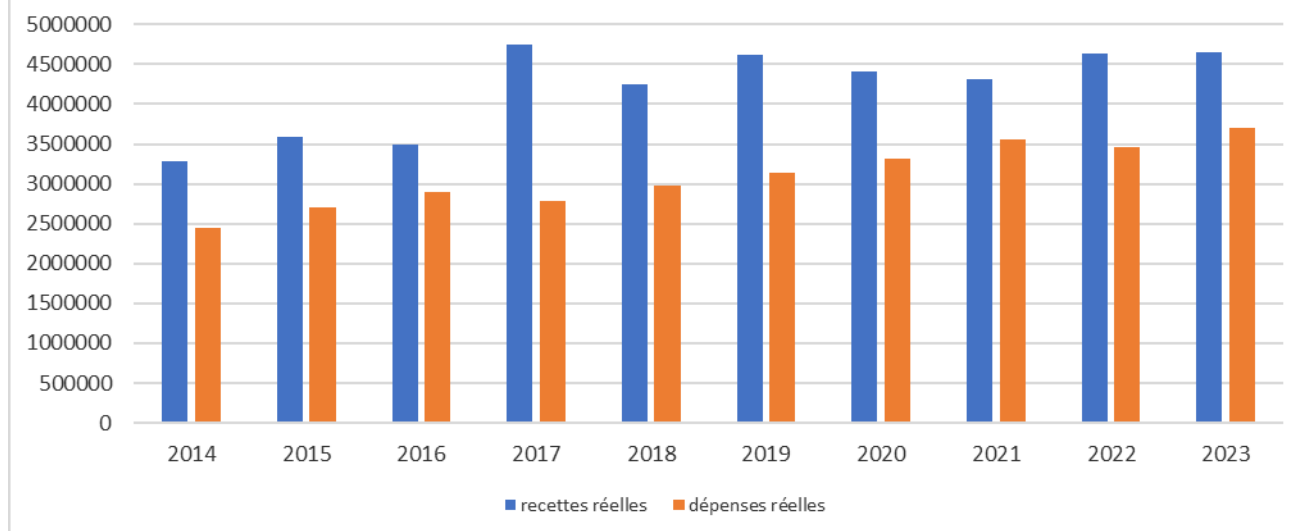
Le budget 2024 sera établi en tenant compte des préconisations formulées par le cabinet KPMG lors de l'audit du début de mandat qui sont intégrées dans les orientations proposées, à savoir la maîtrise des dépenses de gestion, une recherche de ressources.

*Le budget 2024 sera par ailleurs le premier réalisé en comptabilité M57 avec des règles nouvelles. Le présent ROB propose les articles comptables issus de la M14.*

### ➤ **En fonctionnement**

- Concernant les dépenses réelles de fonctionnement, l'objectif est de les stabiliser tout en intégrant les évolutions incontournables qui impacteront les différents postes comptables (services rendus à la population, frais de personnel etc...). Une attention particulière est demandée aux services concernant la limitation des dépenses.
- Concernant les recettes réelles de fonctionnement, le cabinet KPMG tablait sur une évolution de 69 000 € par an. Des leviers permettant la captation de nouvelles recettes ont été mis en place et sont détaillés dans la suite de la note.

## Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2014-2023

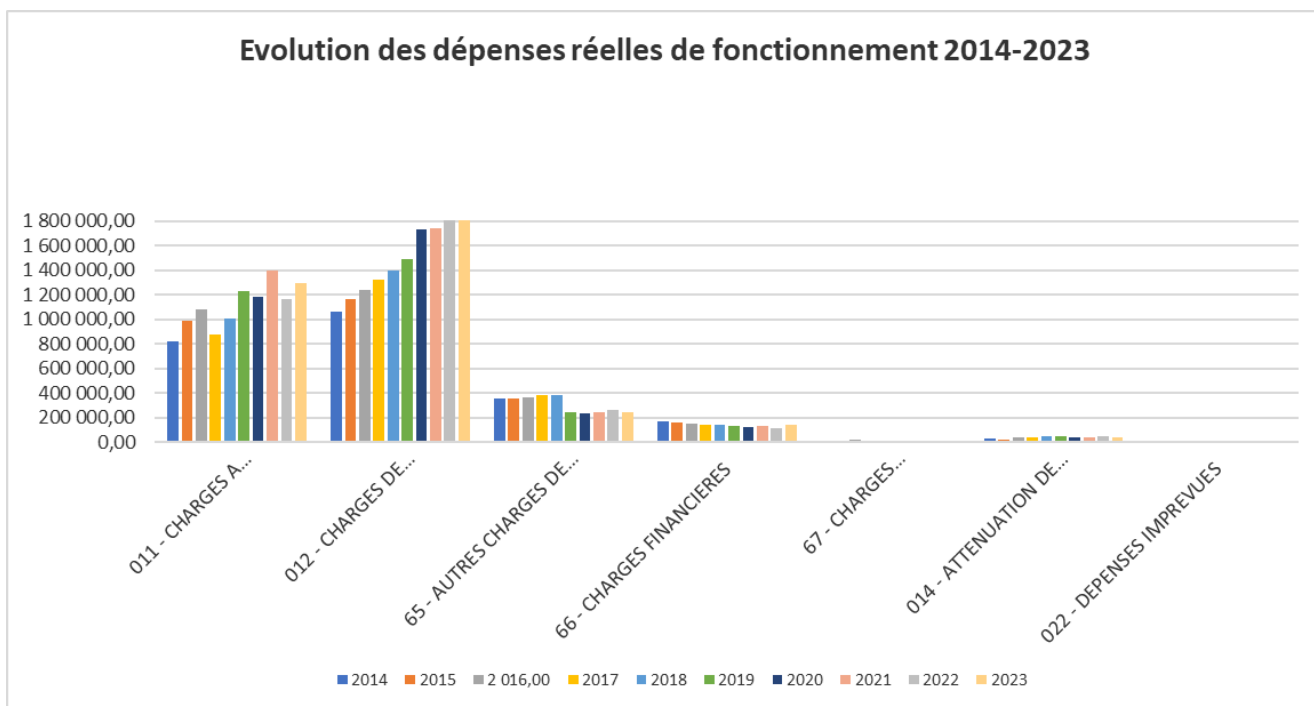


### → Dépenses de fonctionnement

Les prévisions des dépenses réelles de fonctionnement votées dans le cadre du budget primitif (en incluant les décisions modificatives votées en cours d'exercice) ont été réalisées à hauteur de 96,34 %.

	2020	2021	2022	2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 183 133,56	1 393 246,29	1 166 397,84	1 290 015,49
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 726 764,39	1 744 340,67	1 870 138,93	1 979 766,57
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	233 948,41	246 043,35	259 390,12	245 777,04
66 - CHARGES FINANCIERES	121 934,14	130 404,48	116 096,39	142 971,46
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	173,70	0,00	0,00	0,00
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	42 158,00	41 461,00	46 536,00	42 781,00
022 - DEPENSES IMPREVUES			0,00	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 308 112,20</b>	<b>3 555 495,79</b>	<b>3 458 559,28</b>	<b>3 701 311,56</b>





- **Charges à caractère général** : chapitre en hausse par rapport à 2022 malgré de nombreuses réalisations sur l'année. La hausse du coût des repas facturés par Mille et Un repas et la hausse des coûts de prestations impactent ce chapitre.

Des efforts sont demandés aux services afin de limiter les dépenses (notamment les achats de fournitures ou encore les abonnements aux revues techniques).

**2024** => une attention particulière sera apportée dans le cadre de l'élaboration du budget puisque les charges d'énergie impacteront nécessairement la section fonctionnement de notre budget (aucune information notifiée à ce jour).

Concernant les repas des élèves, la reprise par le Département 74 de la gestion en régie de la fabrication des repas pour ses collégiens est à l'étude. Le marché conclu avec Mille et un Repas sera soit relancé, soit terminé avec une facturation des repas par le Département. Les éléments plus précis doivent être communiqués début février. Ce projet pourrait par ailleurs impacter les charges de personnel.

- **Charges de personnel** : les dépenses de personnel sont en hausse car elles intègrent les revalorisations indiciaires imposées par l'Etat sur l'année 2023 et les évolutions classiques des carrières des agents communaux.

Concernant les effectifs au 1er janvier 2024, la Commune dispose de 46,37 équivalents temps plein (ETP) pour 58 postes pourvus.

Les 46,37 ETP se répartissent comme suit par services :

ASVP  
1 ETP

TECHNIQUE  
10 ETP

ENFANCE-  
JEUNESSE  
22,33 ETP

ADMIN  
13,04 ETP

Les emplois permanents représentent 76 % des postes créés. Sur 55 postes pourvus, le recrutement d'agents titulaires est de 57 %.

		NOMBRE DE POSTES		TEMPS DE TRAVAIL		POURVUS		ETP
		PERMANENTS	TEMPORAIRES	COMPLET	TNC	TITULAIRES	CONTRACTUELS	
ADMIN	EMPLOI FONCTIONNEL COMMUNES	1		1		0	0	0
	ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	2		2		0	0	0
	ATTACHE TERRITORIAL	1	1	2		1	1	2
	REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	1		1		1		1
	REDACTEUR TERRITORIAL	3		3		3		2,8
	ADJOINT ADMIN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	4		3		3		2,4
	ADJOINT ADMIN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1		1		1		0,8
	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	5		3	2	5		4,04
	sous-total	18	1	16	2	14	1	13,04
TECHNIQUE	INGENIEUR TERRITORIAL	1		1		1		1
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	1		1		1		1
	TECHNICIEN TERRITORIAL	1		1		1		1
	AGENT DE MATRISE	3		3		1		1
	ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE	0		0		0		0
	ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE	4		3	1	2	2	3,86
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	12	3	6	9	5	9	10,78
	sous-total	22	3	15	10	11	11	18,64
ANIMATION	ANIMATEUR TERRITORIAL	0		0		0		0
	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL 1ERE	1		0	1	1		0,8
	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PPAL 2EME	1			1	0	0	0
	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	8	12	11	9	7	13	13,89
	sous-total	10	12	11	11	8	13	14,69
SOCIAL	AGENT SOCIAL	1		0	1			0
	sous-total	1	0	0	1	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>16</b>	<b>42</b>	<b>24</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>46,37</b>

Enfin, concernant les charges liées à la rémunération des agents par service :

	ADMINISTRATIF	TECHNIQUE	ENFANCE- JEUNESSE	ASVP
REMUNERATION TITULAIRES	436 362	308 386	174 107	0
REMUNERATIONNON TITULAIRES	36 910	25 618	364 904	16 308
CHARGES PATRONALES	172 212	123 791	216 752	6 935
<b>TOTAL</b>	<b>645 484</b>	<b>457 795</b>	<b>755 763</b>	<b>23 243</b>

**2024** => les dépenses de personnel seront adaptées en fonction des éléments connus (évolutions de carrières, revalorisation du point d'indice, ...) et de la répartition entre agents titulaires et agents contractuels. La collectivité souhaite stabiliser les équipes et ainsi pérenniser les postes des agents contractuels pour la plupart en début de carrière. Le budget intégrera l'indemnité de résidence sur une année complète, les frais liés à l'organisation du recensement ou encore à l'organisation du scrutin des élections européennes. La prime pouvoir d'achat dont le pourcentage a été validé en commission finances est également intégrée. Cette prime dont le volume est estimé à 15 000 € sera entérinée par un vote lors d'un prochain Conseil Municipal. Le budget intégrera également le coût des agents de restauration scolaire sur l'année complète.

- **Charges de gestion courante** : Ce chapitre budgétaire intègre la rémunération des élus et les différentes cotisations aux organismes telles que l'ONF, le SYANE, la maison du Salève ou encore du Plateau des Bornes, dont le 1<sup>er</sup> paiement a eu lieu en 2023

**2024** => les dépenses liées aux indemnités des élus seront réactualisées du fait de la hausse du point d'indice qui a eu lieu sur 2023 et sur janvier 2024.

Concernant les indemnités des élus locaux, la loi relative à l'engagement dans la vie locale du 27/12/2019 impose de nouvelles obligations de transparence pour les communes qui doivent notamment établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, au titre de tout mandat ou de toute fonction.

Ainsi, pour l'année 2022, les éléments relatifs aux indemnités des élus peuvent se décomposer comme suit :

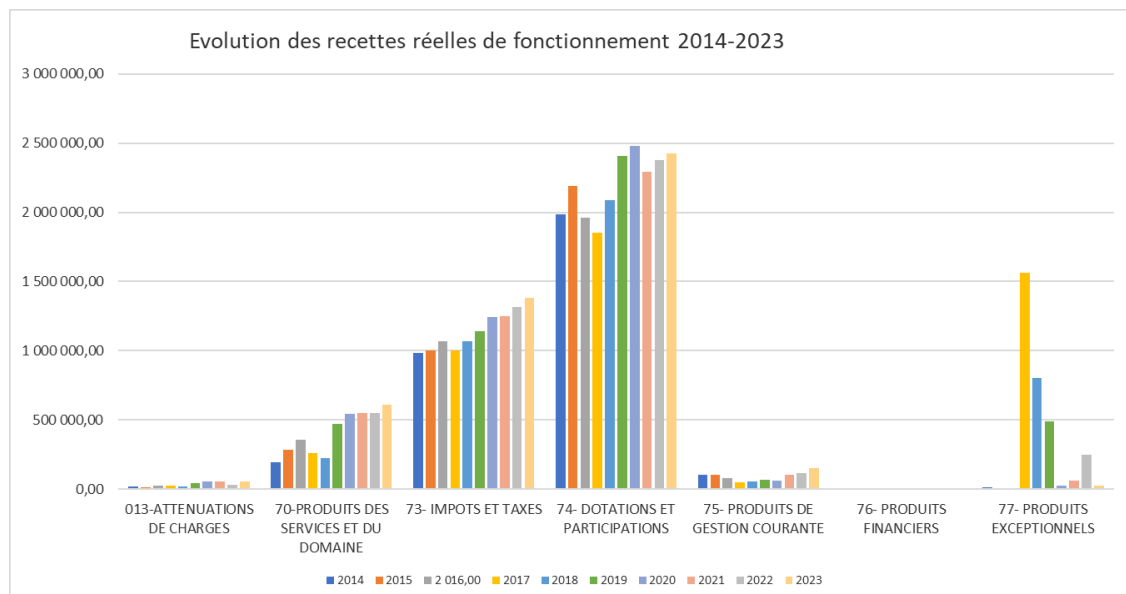
	Maire	Adjoints au Maire	Global	TOTAL
<b>6332-Cotisations versées au FNAL</b>	146,04	0,00	0,00	<b>146,04</b>
<b>6451-Cotisations URSSAF</b>	555,06	87,78	0,00	<b>642,84</b>
<b>6531-Indemnités des élus</b>	29 215,74	75 728,40	0,00	<b>104 944,14</b>
<b>6533-Cotisations de retraite</b>	3 564,30	3 663,96	212,01	<b>7 440,27</b>
<b>6534- Cotisation de sécurité sociale</b>	8 861,58	0,00	0,00	<b>8 861,58</b>
<b>6535-Formation</b>	292,20	767,76	0,00	<b>1 059,96</b>
<b>TOTAL</b>	<b>42 634,92</b>	<b>80 247,90</b>	<b>212,01</b>	<b>123 094,83</b>

- **Charges financières** : qui évoluent en fonction des prêts en cours.
- **Atténuations de produits** : prélèvement au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (les collectivités les plus riches sont prélevées sur leurs recettes fiscales pour aider les collectivités les plus pauvres, on parle de péréquation horizontale).

**2024** => le montant prévisionnel est estimé à 45 000 € pour l'année 2024.

## → Recettes de fonctionnement

D'une manière générale, les recettes réelles 2023 sont quant à elles supérieures aux prévisions. Le principe de sincérité budgétaire impose de la prudence dans le cadre de l'élaboration du budget, notamment lorsque les montants des recettes ne sont pas notifiés.



	2020	2021	2022	2023
013-ATTENUATIONS DE CHARGES	52 977,31	54 990,71	32 818,67	51 500,08
70-PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	542 806,10	547 419,36	548 657,58	612 020,36
73- IMPOTS ET TAXES	1 243 834,11	1 250 928,44	1 314 382,80	1 383 867,48
74- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 480 099,44	2 290 562,75	2 378 180,77	2 426 447,26
75- PRODUITS DE GESTION COURANTE	58 694,71	103 263,48	116 420,62	150 821,77
76- PRODUITS FINANCIERS	143,20	191,90	415,40	344,80
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 785,67	58 289,65	248 305,38	22 374,80
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 405 340,54	4 305 646,29	4 639 181,22	4 647 376,55

Parmi les recettes réelles se trouvent :

- **Les atténuations de charges** : remboursements des indemnités journalières dans le cadre des arrêts de travail, remboursements sur les chèques déjeuner.

**2024** => estimation modérée des remboursements sur indemnités journalières.

- **Les produits des services et du domaine** : perception des produits liés à l'occupation du domaine public ou encore par le produit du service enfance-jeunesse (553 000 €). Ce chapitre comptable est un des leviers d'actions de la Commune qui permet de récupérer des recettes non négligeables pour les finances locales. Concernant le périscolaire, pour rappel, les tarifs ont été revus à la hausse en septembre 2023 pour couvrir une partie de la hausse des tarifs pratiqués par mille et un repas sans oublier la hausse de notre capacité d'accueil obtenue en élémentaire. Par ailleurs, le produit des revenus locatifs est en hausse.

**2024** => à ce jour, l'ONF n'est pas en mesure de définir des coupes de bois. Il n'y aura donc pas de recettes inscrites au budget. Concernant le service périscolaire, la hausse du coût des prestations est estimée sur l'année.

Enfin concernant l'occupation du domaine public, les éléments en notre possession à ce jour font état d'un total prévisionnel de 10 000 €. Ce chiffre sera actualisé dans le cadre de la préparation budgétaire.

- **Les impôts et taxes** : produits de la fiscalité locale, de la taxe sur l'électricité, attribution de compensation de la CCPC, produits des droits de place.

**2024** => dans l'attente de la notification des impôts locaux, maintien du réel perçu en 2023.

Pas de hausse des taux de fiscalité locale.

- **Les dotations et participations** : ce chapitre comptable retrace la perception du produit de la DGF (276 875 €), de la DSR (316 563 €), des recettes du Département. Pour 2023, nous avons perçu 149 000 € au titre de la convention de gestion mutualisée des installations du collège Louis Armand avec la mise à disposition du personnel de restauration scolaire pour la préparation des repas des collégiens. Il a également versé à la commune 35 000 € dans le cadre de l'utilisation du gymnase par les collégiens.

Les produits de la Caf sont également comptabilisés dans ce chapitre sans oublier les fonds frontaliers (1 318 592 €).

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DGF	400 338	327 262	247 800	236 987	252 530	257 537	259 498	262 952	262 121	276 875
DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	163 211	183 246	198 260	217 517	223 262	223 914	250 332	265 170	278 488	316 563
FONDS FRONTALIERS	1 053 263	1 144 594	1 143 837	1 041 702	1 134 874	1 239 296	1 284 998	1 284 102	1 286 962	1 318 592
AIDE A L'EFFORT DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS		166 530	<i>aucune notification à ce jour</i>					180 600	0	0
Prélèvements au titre du FPIC	-17 944	-24 422	-35 447	-43 892	-45 923	-48 158	-42 158	-41 461	-46 536	-42 781

**2024** => les montants prévisionnels des dotations de l'Etat correspondront au niveau de 2023. La lecture de la loi de finances 2024 prévoit des montants favorables pour la commune.

- **Les produits de gestion courante** : autre levier qui permet à la Commune de dégager des recettes : les locations de bâtiments. Pour 2023, le produit des loyers perçus s'élève à 126 828 000 €.

	2022	2023	2024
<b>LOCATIONS SALLES COMMUNALES</b>			
<b>GYMNASE</b>			
location salle de réunion	2 400	5 300	5000
location salle socio	4 600	8 500	8000
<b>SALLE CORBET</b>			
Location salle	250	950	900
<b>LOCATIONS COMMERCIALES</b>			
IMMEUBLE LE SALEVE - FLEURISTE	9 600	9 600	9600
MAISON DE SANTE	28 737	28 000	44328
IMMEUBLE LE MERCURE- SUSHI	10 200	10 200	10200
LICENCE IV	584	1 200	1200
<b>LOCATIONS HABITATION</b>			
LE COTTAGE- LOGEMENT D'URGENC	258	500	0
LOGEMENT ECOLE 1	10 200	10 200	10800
LOGEMENT ECOLE 2	7 000	12 000	12000
LE MERCURE	12 000	12 000	10200
Maison GAL		5 760	4800
	85 828	104 210	117 028

**2024** => le montant prévisionnel actualisé s'élève à 116 000 €. Une attention particulière sera apportée dans le cadre de la mise à jour des tarifs de location des salles communales afin de prendre en considération le coût de la hausse des coûts des énergies.

- **Les produits financiers** : dividendes de la Compagnie Nationale du Rhône (344,80 € pour 2023).
- **Les produits exceptionnels** : le plus souvent, ils correspondent à des remboursements de l'assurance à la suite de sinistres (17 100). Pour l'année 2023, ils intègrent également les tarifs liés à la non-restitution d'écocups prêtées par la Commune (418€). Ce chapitre intègre enfin le produit des cessions, à savoir :
  - Vente du partner -> 1 129 €
  - Ventes et régul foncières -> 361 €

**2024** => le montant prévisionnel sera de 10 000 € liés aux remboursements de sinistres.

Pour conclure au vu des éléments connus à ce jour et pour donner un aperçu du projet de budget de fonctionnement 2024 (étant précisé qu'il s'agit d'une ébauche à affiner avant le vote du budget) :

Chapitre_§T RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions BUDGET 2023	Réalisations 2023	Proposition budget 2024
002 - Excédents antérieurs reportés	1 003 197,37	1 003 197,37	1 181 684,44
013 - ATTENUATION DE CHARGES	43 396,06	51 500,08	45 000,00
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE	490 658,22	612 020,36	608 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 242 485,00	1 383 867,48	1 362 218,29
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	2 261 989,68	2 426 447,26	2 669 400,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	141 096,94	150 821,77	161 000,00
76 - PRODUITS FINANCIERS	153,00	344,80	200,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 256,46	22 374,80	10 000,00
042- OPERATION DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 198 232,73</b>	<b>5 650 573,92</b>	<b>6 037 502,73</b>
Chapitre_§T- DEPENSES FONCT	Propositions BUDGET 2023	Réalisations 2023	Proposition budget 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 364 910,00	1 290 015,49	1 340 100,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 979 768,83	1 979 766,57	2 129 142,39
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	47 000,00	42 781,00	45 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	251 600,00	245 777,04	261 300,00
66 - CHARGES FINANCIERES	143 882,42	142 971,46	166 228,13
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	967,68	0,00	100,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	53 463,90	0,00	0,00
023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	971 310,39	0,00	1 645 632,21
042 - Opé.d'ordre de transfert entre	385 329,51	386 820,31	450 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 198 232,73</b>	<b>4 088 131,87</b>	<b>6 037 502,73</b>
		1 562 442,05	

## ➤ En investissement

### Dépenses 2023

Parmi les réalisations 2023, voici les plus significatives :

- Remboursement en capital de la dette bancaire : 793 236 €
- Travaux de réalisation du CTM : 759 500 €
- Travaux RD 15 : 277 483 €
- Travaux route forestière : 56 000 €
- Travaux de voirie Fontaine/Charrière/Place de la Fontaine : 500 000 €
- Réfection route de Becon : 216 000 €
- Reprise des pavés Grand'Rue : 96 000 €
- Acquisitions foncières diverses : 65 250 € d'acquisition de terrains de voirie et 5 290 € de terrains boisés
- Acquisition Maison Soudan : 270 000 €
- Aménagements du babytrack : 50 000 €
- Portage foncier EPF (annuité) : 148 005 €
- Etudes : 30 794,27 € de PLU, 36 612 € ou encore 26 200 € pour l'OAP3
- Acquisitions de matériels de transport : 74 083 €
- Pose de cavurnes au cimetière : 8 000 €
- Acquisition du mobilier dans l'Ancolie : 50 190 €
- Réfection salle de danse au gymnase : 15 000 €

### Concernant les recettes :

- Subventions reçues : 574 088,34 €
- Dotations (FCTVA +TA) : 671 937,68 €
- Emprunt 2024 : 2 000 000 € pour financer les projets communaux.

Les montants indiqués n'intègrent pas les restes à réaliser 2023.

Il s'agit des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice (justifiées par des contrats, des conventions, des marchés ou des bons de commande signés) ou des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes (justifiées par des arrêtés attributifs de subvention, des contrats d'emprunts ou de réservation de crédits).

Ces sommes seront reprises de fait dans le budget 2024.



Recap Investissement 2023- Budget 2024						
DEPENSES				RECETTES		
Chapitres et articles comptables	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023 (hors RAR)	RAR	Chapitres et articles comptables	Crédits ouverts 2023	Réalisations 2023 (hors RAR)
001- REPORT DEFICIT N-1	1 576 701,22			001 EXCEDENT N-1		
20 DEPENSES IMPREVUES	63 966,53					
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS (restitution TLE)	10 000,00			1068 AFFECTATION N-1	1 576 701,22	1 576 701,22
13- Subventions d'investissement	6 151,92	6 151,92				
1311 Subv transférable Etat				10 DOTATIONS	671 465,35	671 937,68
1318 Autres subv d'équipement transférables				10222 FCTVA	427 465,35	427 465,35
1323 Subvention Département (avenant quai bus)	6 151,92	6 151,92		10226 Taxe aménagement + taxe am. Majorée	244 000,00	244 472,33
16 EMPRUNT+ dépôts et cautionnements	797 000,00	793 236,36		13 SUBVENTIONS	1 159 101,34	574 088,34
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 000,00	135 161,82		1322 Région CTM	100 000,00	100 000,00
202 PLU	35 000,00	30 794,27		1322 Région-Vidéoprotection		
2031 Etudes :				1323 Conseil Départemental - CDAS mobilier	19 000,00	19 000,00
Mobilité				1323 Conseil Départemental- route forestière	319 730,18	100 000,00
Restaurant scolaire	20 000,00			1323 Conseil Départemental- voirie	18 400,00	18 400,00
Aménagement Maison Soudan		3 360,00		1323 Conseiller Départemental- Quai bus	335 027,16	384 137,34
OAP 3	25 000,00	26 224,79		13251 Subv non transférable GFP de rattachement	81 000,00	81 000,00
Etudes voirie	55 000,00	59 776,86		1328 Autres subventions	68 000,00	4 800,00
2033 Frais d'insertion		2 444,30		1341 detr- clae	32 793,00	32 793,00
2051 Concession- droits similaires : Licences + logiciel	15 000,00	12 561,60		1341 DETR - CTM	162 967,00	162 967,00
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	544 371,00	187 968,39		1342 Amendes de police	22 184,00	22 184,00
2041582 Autres groupements- Bâtiments et installations	300 000,00	187 968,39				
20422 Subv : bâtiments, installations	244 371,00			16 EMPRUNT	2 003 000,00	2 000 000,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 481 739,14	2 042 083,33	39 522,38	1641 Emprunts en euros	2 000 000,00	2 000 000,00
Acquisitions de terrains				1645 Autres organismes et particuliers	3 000,00	
2111 Acquisitions terrains nus diverses yc frais notariés	83 000,00			21 Immobilisations corporelles	44 540,00	2 760,00
2112 Acquisitions de terrains de voirie	10 000,00	65 250,00		23 Immobilisations en cours	244 371,00	0,00
2113 Terrains aménagés autres que voirie						
2115 Acquisitions terrains bâtis (Soudan)	280 000,00	270 000,00		024- PRODUITS DES CESSIONS	126 540,00	
2117 Acquisition de terrains boisés	5 000,00	5 290,00		024- Produit des cessions	126 540,00	
21571 Matériel roulant	10 000,00					
21578 Autre matériel et outillage de voirie	0,00	14 631,60		021- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM	971 310,39	
2182 Matériel de transport	60 084,00	74 083,20				
2183 Matériel informatique	14 591,20	17 218,80		040- OPERATIONS ORDRE TRANSFERT ENTRE SECT	385 329,51	386 820,01
2184 Mobilier (équipement logements d'urgence-Ancolie)	60 000,00	56 356,12		28 Amortissements des Immobilisations	385 329,51	385 329,51
Travaux :				192 Plus-values sur cessions d'immo		1 479,50
2116 Cimetière	20 000,00			2111 et 2138 Terrains nus et autres constructions		11,00
2121 Plantation d'arbres et d'arbustes	21 439,36	9 089,36		15111 Provisions pour litiges & contentieux		
2128 autres agencements et aménagements	20 000,00	76 896,72		1541 Provisions pour CET		
21316 Equipements du cimetière	5 000,00	6 804,00		041- OPERATIONS PATRIMONIALES	272 047,45	272 047,45
21318 Autres bâtiments publics	10 000,00			2031 frais d'études	265 884,48	265 812,07
2132 Immeubles de rapport	0,00			2033 frais d'insertion	6 162,97	6 235,38
2135 Installations générales, agencements	420,00	55 323,71				
2138 Autres constructions(dont kiosque)	10 000,00	7 984,39		45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	765 940,65	237 940,65
2151 Travaux voirie divers	1 622 303,99	1 247 179,64	31 134,07	4582 opération d'investissement sous mandat	237 940,65	237 940,65
2152 Installations de voirie ( + vidéoprotection)	205 262,59	75 675,89		458206 RD 15	528 000,00	
2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	10 420,00	11 204,36				
2188 Autres immobilisations corporelles	34 218,00	49 095,54	8 388,31			
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 404 420,00	1 213 741,38	1 848,00			
2312 Terrain multisports et espace détente Dronières	170 000,00	53 784,05				
2313 CTM	550 000,00	759 488,24	1 848,00			
2313 Club house régul inventaire		44 996,17				
2313 MSP régul inventaire		18 960,00				
2313 Pole socio régul inventaire						
2313 Hall des sports		21 229,00				
2313 Salle socio	134 000,00					
2313 CLAE	30 000,00	7 570,50				
2315 Travaux voirie Rue du Stade et Prés Longs		2 647,98				
2315 Travaux RD 15	485 420,00	274 835,44				
238 Avances et acomptes versés	35 000,00	30 230,00				
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	148 009,00	148 008,54				
27638 Portage LFP- Remboursement capital	148 009,00	148 008,54				
040- OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS						
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	272 047,45					
45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	765 940,65					
4581 PUP fesigny	237 940,65					
458106 RD 15	528 000,00					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>8 220 346,91</b>	<b>4 526 351,74</b>	<b>39 522,38</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>8 220 346,91</b>	<b>5 722 295,35</b>
						<b>419 193,00</b>

## Projection 2024 (attention il s'agit d'enveloppes globales à ajuster d'ici le vote du BP 2024)

Les principales dépenses envisagées pour 2024 par postes comptables :

- Etudes dont :
  - Restaurant scolaire : 20 000 €
  - Aménagement maison Soudan : 50 000 €
  - Etudes voirie : 30 000 €
- Subventions d'équipement versées (SYANE) : 200 000 €
- Remboursement capital de la dette : 755 000 €
- Portage foncier EPF : 420 000 € avec solde TVA portage Rio Tinto
- Acquisitions foncières :
  - Terrains nus : 96 500 €
  - Terrains de voirie : 25 000 €
- Terrain multisport et espace détente aux Dronières : 200 000 €
- Changement de la chaudière à l'Ancolie : 92 000 €
- Démolition du Cottage : 120 000 €
- Réalisation du kiosque au niveau de l'aire de jeux : 48 000 €
- Réalisation de deux logements d'urgence : 118 000 €
- Travaux voirie : enveloppe à définir mais qui contiendra les projets suivants :
  - Aménagements de la RD 15 aux Dronières : 720 000 € (article 2315)
  - Chemin chez Jouvenet : 57 600 €
  - Parking de covoiturage et aménagement accès centre de secours et voie piétonne/cyclable : 341 832 €
- Acquisition de matériel/ mobilier : 10 000 € pour les logements d'urgence
- Mise en place de la vidéoprotection : 180 000 €
- Remboursements à la CCPC :
  - ✓ CLAE : 30 000 €
  - ✓ Salle socio-culturelle : 150 000 €

Les dépenses 2024 seront compensées par la perception de recettes correspondant :

- A la perception du fonds de compensation sur la TVA (estimation : 350 000 €)
- Au produit de la taxe d'aménagement (estimation : 100 000 €)
- Au produit des cessions : 177 030 € (régul CCPC et régul voirie votées en Conseil Municipal)
- Aux subventions perçues dans le cadre des projets communaux (à ce jour, les subventions/recettes notifiées s'élèvent à 629 193 €)  
Si la Commune reçoit des notifications de subventions avant le vote du budget, les montants seront inscrits au BP 2024.

Il s'agit d'orientations qui devront être affinées dans le cadre du vote du budget primitif en sachant que la Commune ne devrait pas emprunter cette année. Le budget sera donc affiné pour s'assurer que les dépenses adaptées à notre capacité.

Afin de conclure sur les programmes d'investissements à venir, vous trouverez ci-joint un tableau détaillant les gros programmes à venir et leur phasage dans le temps. Ce tableau servira de base pour l'élaboration d'un PPI plus détaillé qui sera mis en place lorsque le chargé de mission PVD sera recruté afin de l'affiner :

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Terrain multisports et aménagement espace détente Dronières				études	travaux								
Réalisation de logements d'urgence					travaux								
Travaux d'aménagements de la RD 15													
foncier- régul voirie				régul voirie									
études- 30 000 € HT				études									
travaux- 800 000 € HT				travaux									
Réalisation d'un restaurant scolaire													
études yc CAUE	études				études								
maîtrise foncier				négo/acquisition									
travaux								travaux					
Aménagement du secteur CCPC/Département													
maîtrise foncier - 519 000 €				foncier									
études				études									
travaux yc démolition maison rte Annecy				travaux									
Maison GAL- Définition de sa destination													
acquisition- 1 200 000 €								portage					
étude sur destination bien					études								
travaux								travaux					
Aménagement Maison Soudan													
études yc MOE - 300 000 € ht					études								
maîtrise foncier - 270 000 €				négo/acquisition									
travaux- Estim 1 600 000 € ht								travaux					

Le budget de la section d'investissement pourra s'articuler comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions BUDGET 2023	Réalisations 2023	Propositions budget 2024
13- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 159 101,34	574 088,34	629 193,00
10- DOTATIONS- FONDS DIVERS- RESERVES	671 465,35	671 937,68	550 000,00
16- DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS+ EMPRUNT	2 003 000,00	2 000 000,00	828 321,69
21 ET 23 - REGUL ECRITURES ANTERIEURES	288 911,00	2 760,00	44 262,00
024- PRODUIT DES CESSIONS	126 540,00	0,00	177 030,00
45- OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	765 940,65	237 940,65	528 000,00
021- VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	971 310,39	0,00	1 645 632,21
040-OPE D'ORDRE ENTRE SECTIONS	385 329,51	386 820,01	450 000,00
041- OPERATIONS PATRIMONIALES	272 047,45	272 047,45	0,00
R001- REPORT EXCEDENT N-1			
1068-AFFECTATION DE N-1	1 576 701,22	0,00	380 757,61
<b>TOTAL</b>	<b>8 220 346,91</b>	<b>4 145 594,13</b>	<b>5 233 196,51</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions BUDGET 2023	Réalisations 2023	Propositions budget 2024
20- IMMOBILISATIONS EN COURS	150 000,00	135 161,82	122 378,08
204- SUBV EQUIPEMENT VERSEES	544 371,00	187 968,39	150 000,00
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 481 739,14	2 042 083,33	1 522 272,17
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 404 420,00	1 213 741,38	1 116 848,00
10-DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	10 000,00	0,00	5 000,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 151,92	6 151,92	0,00
16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	797 000,00	793 236,36	750 000,00
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	148 009,00	148 008,54	420 000,00
020- DEPENSES IMPREVUES	63 966,53	0,00	
45- OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	765 940,65	0,00	765 940,65
040- OPE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
041- OPE PATRIMONIALES	272 047,45	84 700,40	0,00
D001- REPORT DEFICIT N-1	1 576 701,22	0,00	380 757,61
<b>TOTAL</b>	<b>8 220 346,91</b>	<b>4 611 052,14</b>	<b>5 233 196,51</b>

## ➤ Etat de la dette

Comme évoqué dans le cadre de l'audit financier, la Commune de Cruseilles a une capacité de désendettement de 10,48 ce qui signifie que pour rembourser sa dette et en mobilisant toutes ses ressources, la Commune mettrait 10,48 ans pour y parvenir.

Des seuils d'alerte sont mis en place, à savoir :

- => Moins de 6 ans : endettement faible
- => Entre 6 et 11 ans : endettement modéré
- => Au-delà de 11 ans : endettement critique

Ce taux de désendettement a permis à la Commune d'emprunter en 2023, date où certaines dettes viendront à s'éteindre (comme le montre l'échéancier prévisionnel de la dette tel joint ci-après) ce qui permettra de libérer de la capacité pour réemprunter à nouveau.

En effet, au 31 décembre 2023, l'unique prêt à taux variable s'est éteint. La hausse du taux ces derniers trimestres a impacté nos charges bancaires.

En intégrant les prêts contractés en 2020, la dette s'éteindra en 2040, toute dette confondue (prêts SYANE et prêts bancaires). Les années 2025 et 2027 verront des prêts s'éteindre.

Pour l'année 2024, le recours à l'emprunt n'est a priori pas envisagé.

Concernant les portages EPF, l'année 2024 verra la mise en paiement de la première annuité pour l'Ancolie (95 000 €) ainsi que la fin du portage Rio Tinto (87 500 € sans oublier la régularisation de TVA due à la rétrocession du bien). Concernant le portage foncier pour la Maison Gal, ce dernier a été conclu à échéance, ce qui permet à la commune de ne pas rembourser d'annuités. En 2025, le bien doit être remboursé. Des discussions sont actuellement en cours avec l'EPF pour lisser le portage au profit des finances communales.

Enfin, le tableau récapitulatif de l'échéancier de la dette bancaire et « dette EPF » permet de visualiser le volume financier annuel que représentent ces deux catégories d'engagements pris par la collectivité.



## ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE

Emprunt	Capital origine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Année / N° Contrat : 2008 - MON270447EUR Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : INVESTISSEMENTS 2010 - BATIMENTS Organisme prêteur : CAISSE FRANCAIS.FINANC.LOCAL.CFFL.SFIL	250 000,00	19 295,27	4 862,60															
Année / N° Contrat : 2008 - MON270448EUR Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : INVESTISSEMENTS 2010 (TRX PUBLICS) Organisme prêteur : CAISSE FRANCAIS.FINANC.LOCAL.CFFL.SFIL	750 000,00	57 886,50	14 588,52															
Année / N° Contrat : 2008 - A0109498000 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : Investissements 2009 Organisme prêteur : CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES	3 000 000,00	554 264,14	415 698,08	277 132,02	138 565,96													
Année / N° Contrat : 2013 - 0096201102 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : SYANE- PLACE ET HAMEAU NOIRET Organisme prêteur : SYANE	268 685,10	71 649,36	53 737,02	35 824,68	17 912,34													
Année / N° Contrat : 2013 - 0096200900 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : SYANE- Requalification traversée Organisme prêteur : SYANE	503 888,78	226 750,05	201 555,62	176 361,19	151 166,76	125 972,33	100 777,90	75 583,47	50 389,04	25 194,61								
Année / N° Contrat : 2013 - 0096201000 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : SYANE- Sécurisation abords écoles Organisme prêteur : SYANE	161 954,00	72 879,30	64 781,60	56 683,90	48 586,20	40 486,50	32 390,80	24 293,10	16 195,40	8 097,70								
Année / N° Contrat : 2013 - 0096201002 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : SYANE- Requalification Traversée Organisme prêteur : SYANE	37 251,36	16 763,09	14 900,52	13 037,95	11 175,38	9 312,81	7 450,24	5 587,67	3 725,10	1 862,53								
Année / N° Contrat : 2020 - 4984357/000354G Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : INVESTISSEMENTS 2020 Organisme prêteur : CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES	3 500 000,00	2 589 630,92	2 359 468,13	2 128 267,88	1 896 025,46	1 662 736,19	1 428 395,34	1 192 998,17	956 539,92	719 015,83	480 421,06	240 750,81	60 289,41					
Année / N° Contrat : 2017 - 00001226633 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : Emprunt Crédit Agricole-BEI Organisme prêteur : CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE	600 000,00	397 500,00	367 500,00	337 500,00	307 500,00	277 500,00	247 500,00	217 500,00	187 500,00	157 500,00	127 500,00	97 500,00	67 500,00	37 500,00	7 500,00			
Année / N° Contrat : 2017 - 10278 02436 00020028602 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : REHAB MAIRIE+PMR Organisme prêteur : CREDIT MUTUEL	900 000,00	562 500,00	517 500,00	472 500,00	427 500,00	382 500,00	337 500,00	292 500,00	247 500,00	202 500,00	157 500,00	112 500,00	67 500,00	22 500,00	11 250,00			
Année / N° Contrat : 2023 - MON544512EUR/0546688/001 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : LBP 2023 Organisme prêteur : CAISSE FRANCAIS.FINANC.LOCAL.CFFL.SFIL	2 000 000,00	1 800 000,02	1 666 666,70	1 533 333,38	1 400 000,06	1 266 666,74	1 133 333,42	1 000 000,10	866 666,78	733 333,46	600 000,14	466 666,82	333 333,50	200 000,18	66 666,86	33 333,53		
Année / N° Contrat : 2020 - MON532949EUR/0534349/001 Budget : MAIRIE DE CRUSEILLES Objet : FINANCEMENT INVEST 2020	850 000,00	675 117,15	635 033,53	594 495,03	553 496,51	512 032,74	470 098,43	427 688,25	384 796,81	341 418,62	297 548,20	253 179,92	208 308,16	162 927,20	117 031,24	70 614,46	23 670,95	11 852,07



## ENCOURS PREVISIONNEL DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE



Emprunt	Capital origine	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Organisme prêteur : CAISSE FRANCAIS.FINANC.LOCAL.CFFL.SFIL	850 000,00	675 117,15	635 033,53	594 495,03	553 496,51	512 032,74	470 098,43	427 688,25	384 796,81	341 418,62	297 548,20	253 179,92	208 308,16	162 927,20	117 031,24	70 614,46	23 670,95	11 852,07
<b>TOTAL</b>	<b>12 821 779,24</b>	<b>7 044 235,80</b>	<b>6 316 292,32</b>	<b>5 625 136,03</b>	<b>4 951 928,67</b>	<b>4 277 209,31</b>	<b>3 757 446,13</b>	<b>3 236 150,76</b>	<b>2 713 313,05</b>	<b>2 188 922,75</b>	<b>1 662 969,40</b>	<b>1 170 597,55</b>	<b>736 931,07</b>	<b>422 927,38</b>	<b>202 448,10</b>	<b>103 947,99</b>	<b>23 670,95</b>	<b>11 852,07</b>

**ECHEANCIER DU CAPITAL RESTANT DU AU 31/12**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2042
<b>EPF</b>																					
Rio-Tinto	175 000	175 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maison GAL		0	#####										0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Cottage	599 000	539 100	479 200	419 300	359 400	299 500	239 600	179 700	119 800	59 900					0	0	0	0	0	0	0
Ancolie		95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000	95 000
	<b>774 000</b>	<b>809 100</b>	<b>#####</b>	<b>514 300</b>	<b>454 400</b>	<b>394 500</b>	<b>334 600</b>	<b>274 700</b>	<b>214 800</b>	<b>154 900</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>
<b>Dette bancaire</b>																					
	5 934 969	7 044 236	6 316 292	5 625 136	4 951 929	4 277 209	3 757 446	3 226 151	2 713 313	2 188 923	1 662 969	1 170 598	736 931	422 927	202 448	103 948	23 671	11 852	0	0	0
<b>Dette Totale (dette + EPF)</b>	<b>#####</b>	<b>7 853 336</b>	<b>#####</b>	<b>6 139 436</b>	<b>5 406 329</b>	<b>#####</b>	<b>#####</b>	<b>3 500 851</b>	<b>2 928 113</b>	<b>2 343 823</b>	<b>1 757 969</b>	<b>#####</b>	<b>831 931</b>	<b>517 927</b>	<b>297 448</b>	<b>198 948</b>	<b>#####</b>	<b>106 852</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>	<b>95 000</b>



## 2. Octroi de subventions aux associations – Exercice 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association des Parents d'Elèves a sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 2080 €.

Cette dernière permettra à l'association de financer une partie de la classe découverte prévue du 28 au 31 mai 2024 pour les classes de CE2-CM1 de l'école primaire publique de Cruseilles.

Madame propose donc au Conseil Municipal l'octroi d'une subvention de 2080 €, étant précisé que les crédits seront prévus au budget 2024 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La commission finances-RH a émis un avis XXXXXXXX pour l'octroi de la subvention ci-après énoncée lors de la séance du mercredi 31 janvier 2024.

### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **DECIDER** d'attribuer les subventions ci-après :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL</b>
APE Ecoles publiques	Financement classe découverte	<b>2 080 €</b>

- **PRECISER** que les crédits nécessaires seront votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux Associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2024.

## FONCIER

### 3. Régularisation foncière du Collège Louis Armand et du cimetière

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L 213-3 du Code de l'Éducation, le dossier du transfert à titre gratuit du Collège Louis Armand a été initié avec le Département de la Haute-Savoie. Dans le cadre de ce transfert, il apparaît que le cimetière de la Commune, ainsi qu'une partie de la voirie, sont implantés sur une parcelle départementale.

Il s'agit donc de procéder à la régularisation foncière de l'ensemble de la situation.

Le foncier supportant les bâtiments du Collège sera transféré au Département : une partie du terrain, la parcelle D 4832 (ex parcelle D 2789<sub>pa</sub> en bleu foncé sur le plan), est déjà propriété du Département.

Le bâtiment abritant les services du collège et la piscine des Ebeaux a fait l'objet d'une division en volumes. Une partie du collège étant construite sur la voirie communale il sera procédé également au transfert de ce foncier au profit du Département.

Le cimetière de la Commune, en partie implanté sur une parcelle départementale sera cédé à la Commune. Des géomètres ont été mandatés pour effectuer le travail de répartition foncière et la division en volumes. Les documents et plans ont été établis pour ces différents transferts et cessions :

- La Commune cédera au Département la parcelle D 4834 = 2 a 14 ca (parcelle tirée du domaine public et ancienne voirie communale en vert sur le plan) ;
- La Commune transférera au Département le foncier d'une partie du collège : parcelles D 4827 = 55 a 33 ca (ex parcelle D 2421<sub>pa</sub> en rose sur le plan) et parcelle D 4824 = 4 a 91 ca (ex parcelle D 2204<sub>pb</sub> en rose sur le plan) ;
- Le Département cédera à la Commune la parcelle D 4833 (cimetière) = 79 a 18 ca (ex parcelle D 2789<sub>pb</sub> en jaune sur le plan) ;
- Les parcelles D 4825 = 2 a 31 ca (ex parcelle D 2204<sub>pc</sub> en bleu clair sur le plan) et D 4828 = 10 a 14 ca (ex parcelle D 2421<sub>pc</sub> en bleu clair sur le plan) supportent la division en volumes Commune / Département dont l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) a été établi, c'est le terrain d'assiette de la division en volumes ;
- Le Département conservera la propriété de la parcelle D 4832 = 35 a 18 ca (ex parcelle D 2789<sub>pa</sub> en bleu foncé sur le plan) ;
- La Commune conservera la propriété de la parcelle D 4830 = 1 a 55 ca (ex parcelle D 2421<sub>pe</sub> en jaune clair sur le plan) ;
- Des servitudes de passage et tous usages seront à créer sur les parcelles D 4827 et D4830.

Le plan annexé reprend ces différentes parcelles (annexe A), l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) relatif à la division en volumes est également joint (annexes C et D).

Pour la bonne compréhension de cet échange foncier, le document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1820 M (document vérifié et numéroté le 30/05/2022) présentant les nouveaux numéros parcellaires présentés en annexe B.

À la demande du Département, le Pôle d'Évaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de la parcelle affectée au cimetière à 0 euro.

Les transferts effectués au titre de la Loi, tel que celui-ci mis en œuvre au titre du Code de l'Éducation, ne doivent pas faire l'objet d'une saisine préalable du Pôle d'Évaluation Domaniale.

Enfin, il est précisé que l'ensemble des frais (géomètre et notaire) induits par cette acquisition seront à la charge du Département de la Haute-Savoie.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) ;

**VU** l'article L 213-3 du Code de l'Éducation ;

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**VU** les articles L 3112-1 et L 32-11-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques et ce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de Cruseilles et le Département de la Haute-Savoie de procéder à la répartition des emprises et volumes, il est proposé d'opérer la régularisation foncière de la situation,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**


















- **ACCEPTER** la régularisation foncière du Collège Louis Armand et du cimetière selon les éléments joints et ci-après détaillé :
  - La Commune cédera au Département la parcelle D 4834 = 2 a 14 ca (parcelle tirée du domaine public et ancienne voirie communale en vert sur le plan) ;
  - La Commune transférera au Département le foncier d'une partie du collège : parcelles D 4827 = 55 a 33 ca (ex parcelle D 2421<sub>pa</sub> en rose sur le plan) et parcelle D 4824 = 4 a 91 ca (ex parcelle D 2204<sub>pb</sub> en rose sur le plan) ;
  - Le Département cédera à la Commune la parcelle D 4833 (cimetière) = 79 a 18 ca (ex parcelle D 2789<sub>pb</sub> en jaune sur le plan) ;
  - Les parcelles D 4825 = 2 a 31 ca (ex parcelle D 2204<sub>pc</sub> en bleu clair sur le plan) et D 4828 = 10 a 14 ca (ex parcelle D 2421<sub>pc</sub> en bleu clair sur le plan) supportent la division en volumes Commune / Département dont l'Etat Descriptif de Division en Volumes (EDDV) a été établi, c'est le terrain d'assiette de la division en volumes ;
  - Le Département conservera la propriété de la parcelle D 4832 = 35 a 18 ca (ex parcelle D 2789<sub>pa</sub> en bleu foncé sur le plan) ;
  - La Commune conservera la propriété de la parcelle D 4830 = 1 a 55 ca (ex parcelle D 2421<sub>pe</sub> en jaune clair sur le plan) ;
  - Des servitudes de passage et tous usages seront à créer sur les parcelles D 4827 et D4830.
- **L'AUTORISER** à passer l'acte relatif à cet échange foncier en la forme authentique ou administrative,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

**ANNEXE A : PROJET DE REGULARISATION FONCIERE**

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE  
COMMUNE DE CRUSEILLES  
Collège Louis Armand**

**PROJET DE REGULARISATION FONCIERE  
PARCELLES D2421, D2204, D2789**

**LEGENDE**

	Bordure de trottoir, bordurette		Terrain cédé par le Département de la Haute Savoie à la Commune de Cruseilles Parcelle n° D2789pb contenance = 79a18ca
	Bord de goudron		Terrain conservé par le Département de la Haute Savoie Parcelle n° D2789pa contenance = 35a18ca
	Chemin		Terrain à acquérir par le Département de la Haute Savoie Parcelle n° Tiré du DP contenance = 2a14ca
	Sentier axe		Terrain conservé par la Commune de Cruseilles Parcelle n° D2421pe contenance = 1a55ca
	Soutènement mur / enrochement		Terrain d'assiette de la division en volume Commune de Cruseilles / Département de la Haute Savoie Parcelle n° D2204pc contenance = 2a31ca Parcelle n° D2421pc contenance = 10a14ca
	Talus		Terrain cédé par la commune de Cruseilles au Département de la Haute Savoie Parcelle n° D2421pa contenance = 55a33ca Parcelle n° D2204pb contenance = 4a91ca
	Mur		Servitude de passage et tous usages à créer sur D2421pa au profit des parcelles D2421pc et D2204pc.
	Clôture		Servitude de passage et tous usages à créer sur D2421pe au profit des parcelles D2421pa, D2421pc et D2204pc.
	Haie		
	Alignement d'arbre		
	Feuille, résineux, hachures bois et broussaille		
	Limite de commune		
	Limite de section		
	Limite de lieudit		
	Limite de parcelle		
	Projet de division		
C2905	Numéro de parcelle		
	Borne ancienne		
	Borne nouvelle à implanter		
	piquet à implanter		
16,63	Cote exprimée en mètre		

Nota: Les limites parcellaires résultent d'une application cadastrale. Elles ne peuvent être opposables aux tiers qu'après bornage.

PLAN PARCELLAIRE

Édition : 27 novembre 2018

ECHELLE : 1/500

Coordonnées CC46 approchant

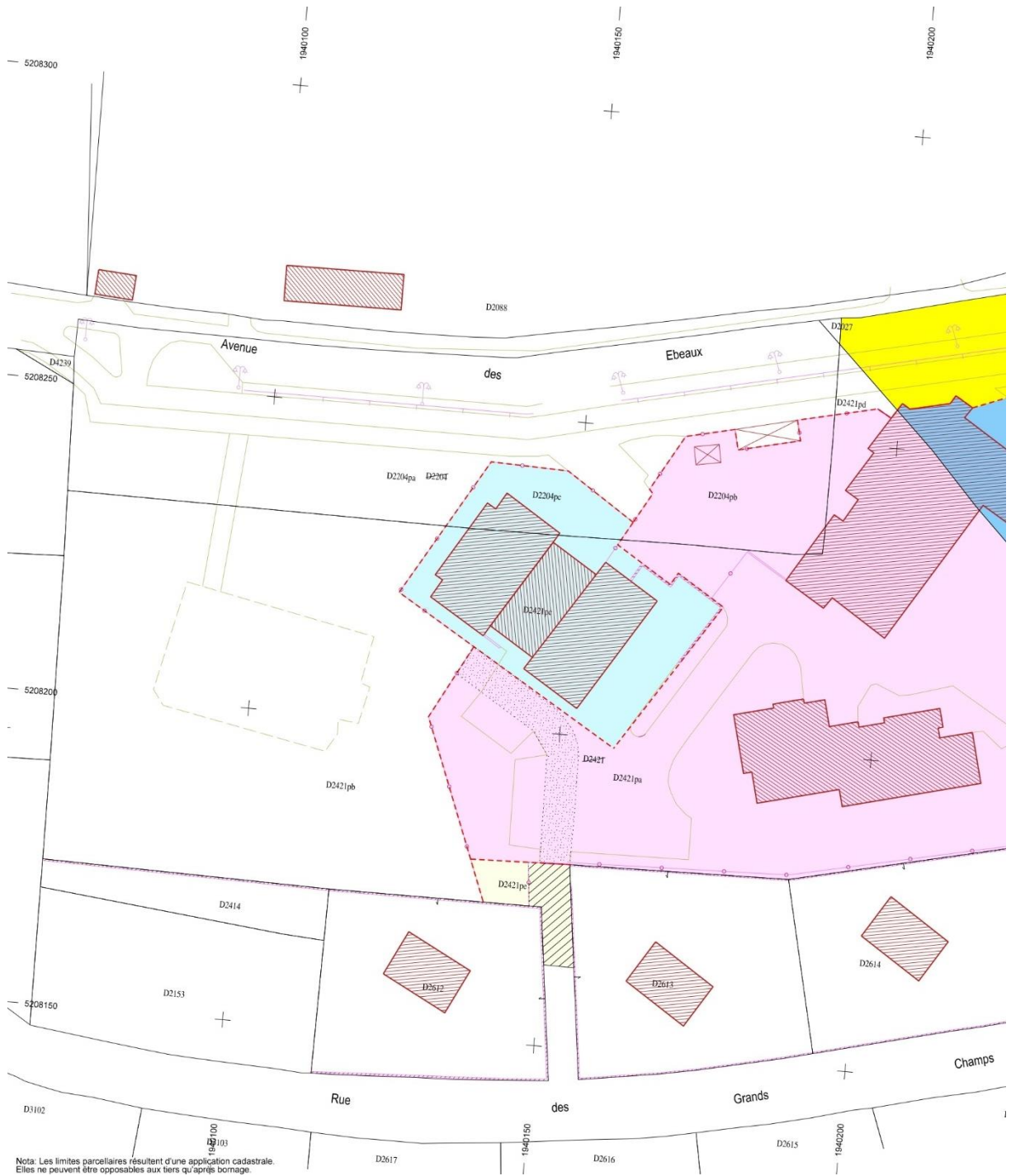
Nom du fichier : 1841\_Cruseilles\_Collège / rendu / 1841\_MeP.dgn

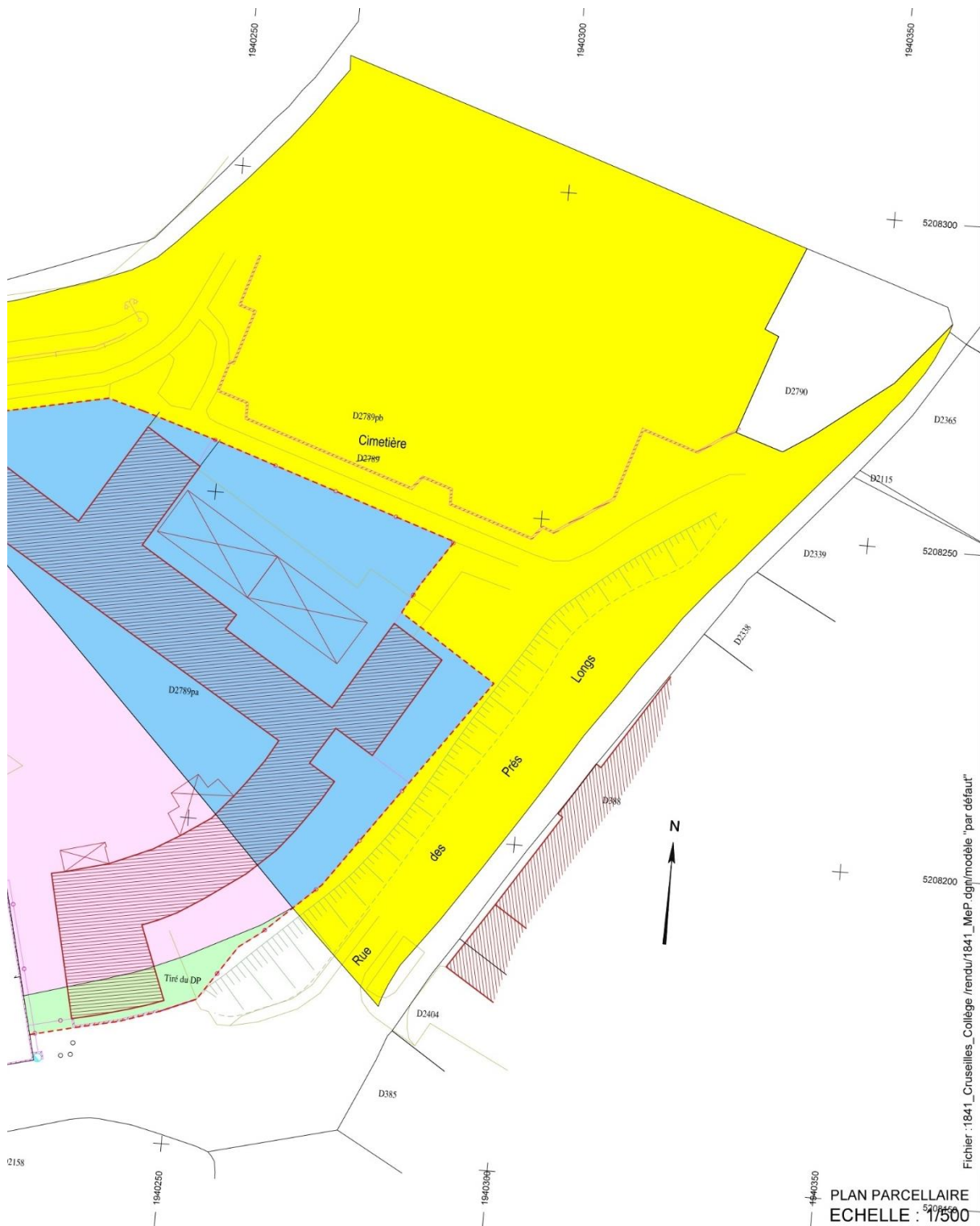


**Cabinet A. et D. ROSTAND Géomètres-Experts**

7, Rue des Ecoles 74940 ANNECY tel: 04.50.23.79.17

[WWW.DROSTAND.COM](http://WWW.DROSTAND.COM)







## ANNEXE B : DOCUMENT D'ARPENTAGE

<p>Commune : CRUSEILLES (096)</p> <p>Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1820 M</p> <p>Document vérifié et numéroté le 30/05/2022 A CDIF Anancy Par Dominique PEGOT Inspectrice Signé</p>	<p><b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b></p> <p>-----</p> <p><b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b></p>	<p>Section : D Feuille(s) : 000 D 02 000 D 01 Qualité du plan : Plan non régulier</p> <p>Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 30/05/2022 Support numérique : -----</p>
<p style="text-align: center;">ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup</p> <p style="text-align: center;">74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88.40.43 Fax : 04.50.88.47.94 cdfif.anancy@dgfip.finances.gouv.fr</p>	<p><b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----</p> <p>Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463.</p> <p>A -----, le -----</p>	<p>D'après le document d'arpentage dressé Par Cabinet ROSTAND (2)</p> <p>Réf. : Le</p>
<p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...) (3) Préciser les noms et qualité du signataire et est directeur du propriétaire (notaire, avoué, représentant qualifié de l'association, etc...)</p>		

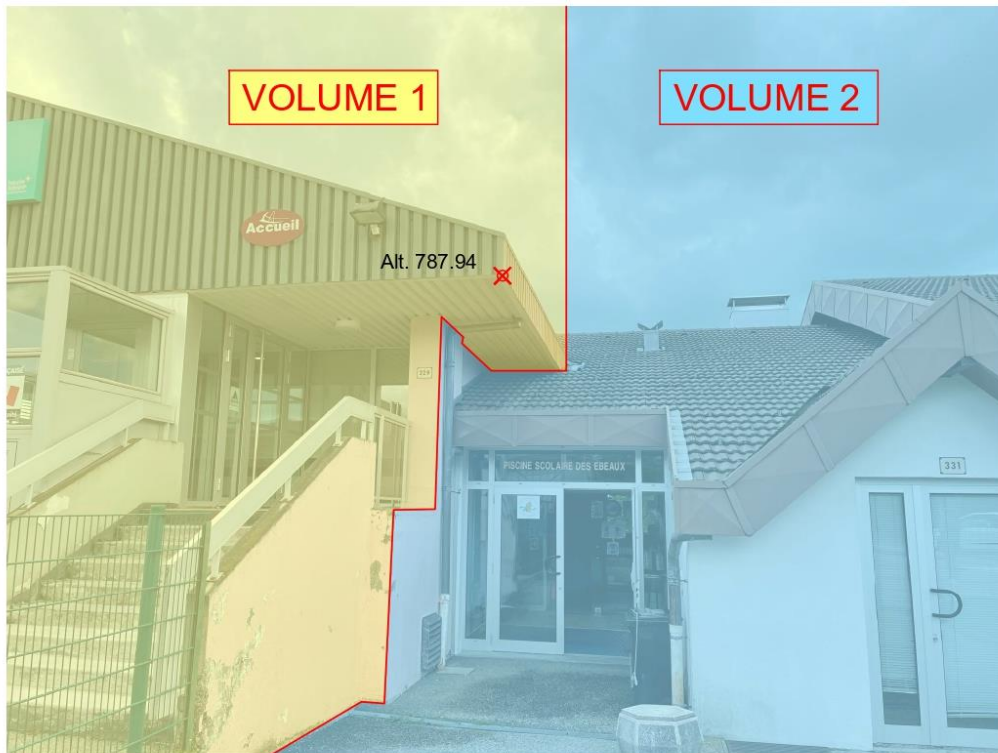


ANNEXE C : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
Commune de CRUSEILLES

Lieu-dit : "Les Grands Champs"  
Section D - Feuille 2

COLLEGE LOUIS ARMAND  
& PISCINE DES EBEAUX  
VUE SCHEMATIQUE DE LA DIVISION  
EN VOLUMES



Les divisionnelles, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mensuration régulière et opération de bornage officiel.



**Mathieu DAGRON**  
Géomètre Expert Foncier DPLG  
Successeur de Jean-Luc CHERON  
Tél: 04.50.43.42.69  
Email: contact.dagron@orange.fr  
249 Grande Rue  
74930 REIGNIER-ESERY

Date : 27/09/2021	DMPC n° :
Dossier : 2021150	Dessinateur : ND
Planimétrie: Système RGF93 - Projection CC46 Rattachement par GPS	Altimétrie: NGF - IGN 69 Rattachement par GPS
Fichier : 2021150_Vol.dwg	

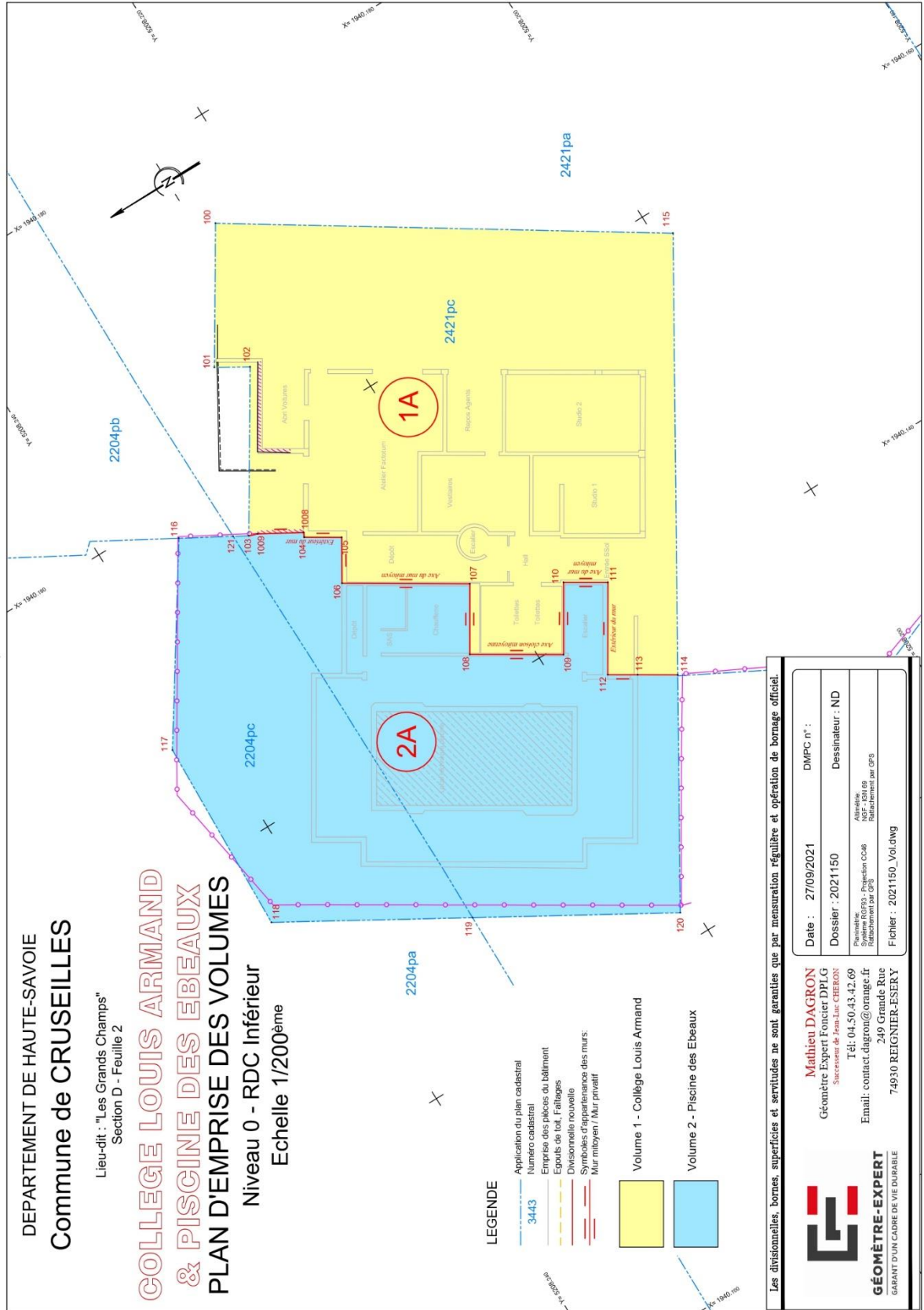


DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
Commune de CRUSEILLES

Lieu-dit : "Les Grands Champs"  
Section D - Feuille 2

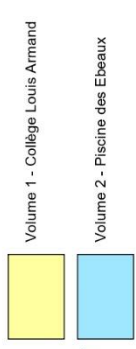
**COLLEGE LOUIS ARMAND  
& PISCINE DES EBEAUX  
PLAN D'EMPRISE DES VOLUMES**

Niveau 0 - RDC inférieur  
Echelle 1/200ème



LEGENDE

- Application du plan cadastral
- 3443 Numéro cadastral
- Emprise des pièces du bâtiment
- Egouts de toit, Fallages
- Divisionnelle nouvelle
- Symboles d'appartenance des murs:
- Mur mitoyen / Mur privatif



Les divisionnelles, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mensuration régulière et opération de bornage officiel.

<b>Mathieu DAGRON</b> Géomètre Expert Foncier DPLG Succession de Jean-Luc CHERON		DMFC n° :
Date : 27/09/2021	Dossier : 2021150	Dessinateur : ND
Première : 2021 Révisé : 2021 Rattachement par GPS		
Email: <a href="mailto:contact.dagron@orange.fr">contact.dagron@orange.fr</a> 249 Grande Rue 74930 REIGNIER-ESERY		Fichier : 2021150_Voi.dwg

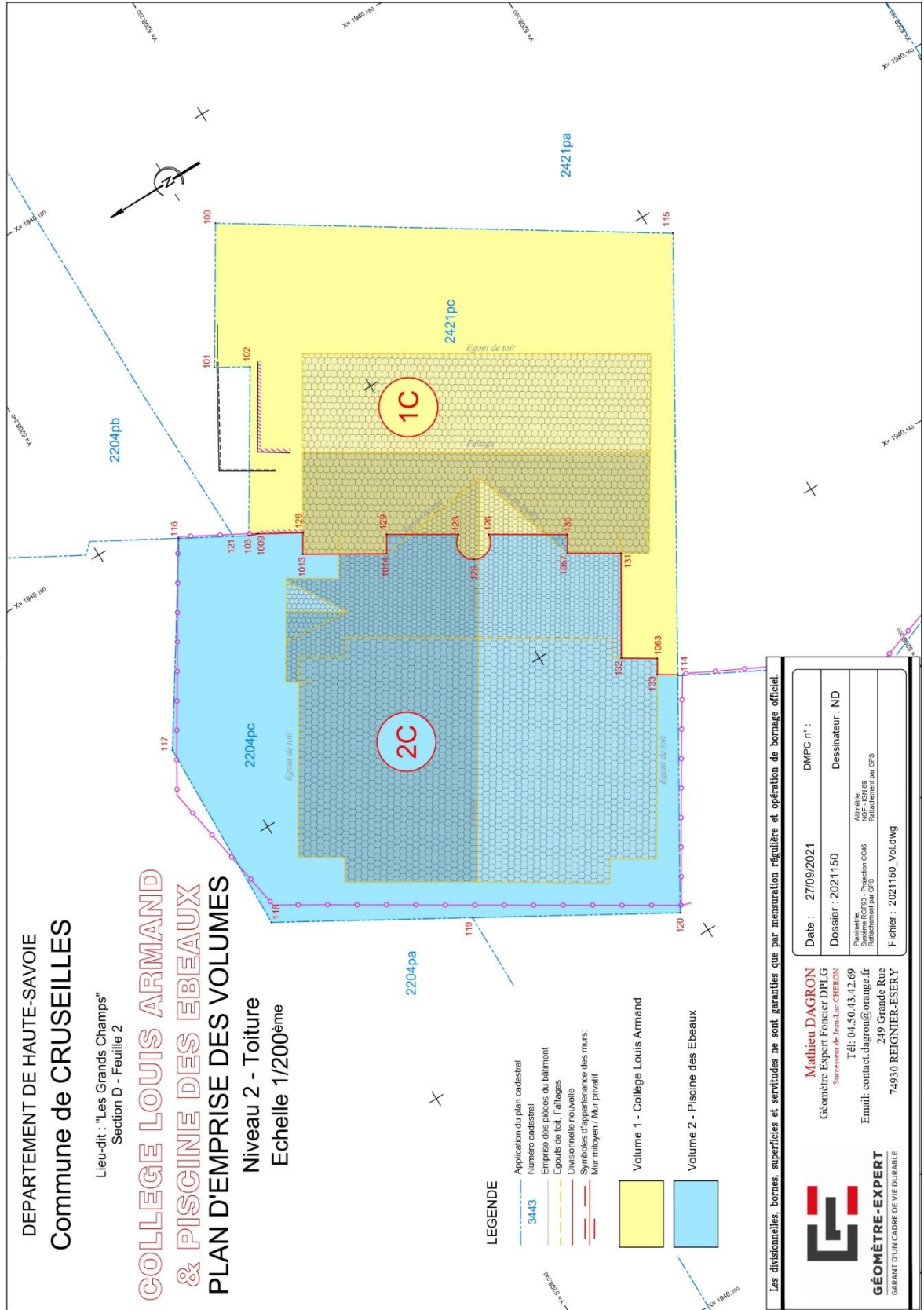


DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
Commune de CRUSEILLES

Lieu-dit : "Les Grands Champs"  
Section D - Feuille 2

**COLLEGE LOUIS ARMAND  
& PISCINE DES EBEAUX  
PLAN D'EMPRISE DES VOLUMES**

Niveau 2 - Toiture  
Echelle 1/200ème



LEGENDE

- Application du plan cadastral
- 3443 Numéro cadastral
- Emprise des pièces du bâtiment
- Egouts de toit, Fallages
- Divisionnelle nouvelle
- Symboles d'appartenance des murs:
- Mur mitoyen / Mur privatif

Volume 1 - Collège Louis Armand

Volume 2 - Piscine des Ebeaux

Les divisionnelles, bornes, superficies et servitudes ne sont garanties que par mesurement régulière et opération de bornage officiel.



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**Mathieu DAGRON**  
Géomètre Expert Foncier DPLG  
Successeur de Jean-Luc CHERON  
Tél : 04.50.43.42.69  
Email: contact.dagron@orange.fr  
249 Grande Rue  
74930 REIGNIER-ESERY

Date : 27/09/2021	DMFC n° :
Dossier : 2021150	Dessinateur : ND
Préparé par : M. DAGRON Rattachement par GPS	
Fichier : 2021150_Voi.dwg	

## ANNEXE D : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

**SARL DAGRON-DELAVOET**  
Géomètres-Expert Foncier D.P.L.G.

*(Successeur de M. Jean-Luc CHERON)*  
249, Grande Rue  
74930 REIGNIER-ESERY  
04.50.43.42.69 / [contact.dagron@orange.fr](mailto:contact.dagron@orange.fr)



# ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

**COMMUNE DE CRUSEILLES**

COLLEGE LOUIS ARMAND – PISCINE DES EBEAUX

Lieu-dit : « Les Grands Champs »

Parcelles cadastrée section D numéro 2421pc et 2204pc

Dossier n° 2021150

**Topographie - Bornage - Urbanisme - Copropriété - Expertise immobilière - Maîtrise d'œuvre**

## TABLE DES MATIERES

I.	INTRODUCTION .....	3
II.	DESIGNATION .....	3
III.	DIVISION EN VOLUMES .....	3
IV.	COMPOSITION DES VOLUMES .....	4
V.	DEFINITION NUMERIQUE .....	4
	5.1. Définition planimétrique .....	4
	5.2. Définition altimétrique .....	4
VI.	ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUES .....	5
	6.1. Volume 1 « Collège Louis Armand » .....	5
	6.2. Volume 2 « Piscine des Ebeaux » .....	5
	6.3. TABLEAU RECAPITULATIF .....	5
	6.4. TABLEAU DES COORDONNEES .....	6
VII.	SERVITUDES .....	10
	7.1. CARACTERE DES SERVITUDES .....	10
	7.2. SERVITUDES GENERALES .....	10
	7.3. SERVITUDES PARTICULIERES .....	11
VIII.	CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'OCCUPATION .....	11
	8.1. REGLES D'UTILISATION DES PARTIES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	11
	8.2. OPERATIONS DIVERSES .....	14
	8.3. DESTINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER .....	15
	8.4. DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CHARGES .....	16

## I. INTRODUCTION

La commune de CRUSEILLES est propriétaire de la « Piscine des Ebeaux », située dans le même bâtiment que l'accueil du collège « Louis Armand », appartenant au Conseil Départemental de la Haute-Savoie. Le projet consiste en un morcellement de la propriété en volumes en vue de son exploitation par les différents gestionnaires.

*En raison de l'imbrication et de la superposition de tènements immobiliers de statuts différents, qui sont techniquement autonomes, il a été décidé d'organiser cet ensemble immobilier en volumes. Néanmoins, en l'absence d'équipement commun, la création d'une association chargée d'assurer la gestion des volumes n'est pas requise. Chaque volume de l'ensemble immobilier complexe constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport à l'autre volume, sans aucune quote-part de propriété indivise. Sous réserve des stipulations figurant au Cahier des Règles d'Usage et d'Occupation et au chapitre des servitudes ci-après, chaque volume pourra faire l'objet notamment de tous les droits réels habituels et donc de toute convention en découlant.*

La présente désignation est purement indicative, la destination de chacun des volumes sera évoquée au chapitre "DESTINATION" contenu dans le Cahier des Règles d'Usage et d'Occupation.

## II. DESIGNATION

La parcelle qui constitue l'assiette de la présente division en volumes, est cadastrée :

**Section D numéro 2421pc pour 55a33 (contenance cadastrale)**

**Section D numéro 2204pc pour 35a41 (contenance cadastrale)**

Le périmètre de la division en volumes est établi sur la base des éléments suivants :

- ✓ Le plan de division du collège Louis Armand, dressé le 27/11/2018 par le cabinet ROSTAND, Géomètre-Expert à ANNECY,
- ✓ Les plans du projet de réhabilitation établis en 1993 par le cabinet DELTA ARCHITECTES, Architectes à FRANGY.

## III. DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble immobilier est divisé en 2 volumes :

- **Volume 1 « Collège Louis Armand »,**
- **Volume 2 « Piscine des Ebeaux »**

*Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES  
Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery*

#### IV. COMPOSITION DES VOLUMES

Pour les besoins de la définition géométrique, chaque volume correspondant à un ensemble irrégulier et continu, est décomposé en tranches horizontales superposées, correspondant chacune à un niveau de la construction ou de l'espace.

Ces "parties" de volume "en tranches" seront désignées, ci-dessous par le numéro de volume dont elles dépendent, suivi d'un indice alphabétique correspondant au niveau de la construction auquel elles se situent :

- Niveau Rez-de-chaussée Inférieur (0), y compris tréfonds : indice a
- Niveau Rez-de-chaussée Supérieur (1) : indice b
- Niveau Toiture (2), y-compris surfonds : indice c

Chaque "tranche" intermédiaire s'entend comme étant la partie du volume correspondant à une surface donnée s'exerçant entre deux cotes altimétriques.

Les limites de volumes passent généralement par le milieu de l'épaisseur des murs et cloisons séparatifs, et lorsque cela est possible, par l'axe des joints de dilatation séparant des bâtiments distincts, à l'exception des murs de façades.

Par principe, les murs séparant un volume construit d'un volume non construit, resteront appartenir au volume construit tel le cas des murs de façade ou d'une dalle de couverture.

#### V. DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière, délimitée contradictoirement, voir détails au chapitre 2 « Désignation ».

Ces éléments sont à considérer avec la tolérance d'usage en matière de construction de bâtiments.

L'état descriptif de division en volumes a été dressé par le cabinet DAGRON, Géomètre-Expert, à REIGNIER-ESERY (HAUTE-SAVOIE).

Sont demeurés annexés après mention :

- ✓ Les coordonnées des sommets périmétriques de chaque volume,
- ✓ Le plan masse joint,

##### 5.1. DEFINITION PLANIMETRIQUE

A chaque niveau particulier, le volume ou la partie de volume, est défini "en plan" par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés. Ces sommets sont définis en coordonnées rectangulaires dans le système national RGF93, projection CC46.

##### 5.2. DEFINITION ALTIMETRIQUE

La base et le sommet de chaque volume sont définis par un plan coté en altimétrie. Ces altitudes sont définies dans le système national NGF IGN-69.

*Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES  
Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery*



## VI. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION VOLUMETRIQUES

6.1. VOLUME 1 « COLLEGE LOUIS ARMAND »

Niveau Rez-de-chaussée inférieur (0) :

- **Sous-partie A** : y-compris tréfonds

Niveau Rez-de-chaussée supérieur (1) :

- **Sous-partie B**

Niveau Toiture (2) :

- **Sous-partie C** : y-compris surfonds

6.2. VOLUME 2 « PISCINE DES EBEAUX »

Niveau Rez-de-chaussée inférieur (0) :

- **Sous-partie A** : y-compris tréfonds

Niveau Rez-de-chaussée supérieur (1) :

- **Sous-partie B**

Niveau Toiture (2) :

- **Sous-partie C** : y-compris surfonds

6.3. TABLEAU RECAPITULATIF

Etat Descriptif de Division en Volumes sur parcelles cadastrées Section D numéros 2204pc  
2421pc, Commune de CRUSEILLES (Haute-Savoie).

NUMERO DE VOLUME DESIGNATION	SOUS- PARTIE	NIVEAU (TRANCHE)	SUPERFICIE PARTIE DE VOLUME	HAUTEUR D'APPLICATION COTES ALTIMETRIQUES	
				INFERIEURE	SUPERIEURE
1 COLLEGE	A	Rez-de- chaussée inférieur (0)	642m <sup>2</sup>	Sans limitation	783.62
	B	Rez-de- chaussée supérieur (1)	568m <sup>2</sup>	783.62	787.94
	C	Toiture (2)	569m <sup>2</sup>	787.94	Sans limitation
2 PISCINE	A	Rez-de- chaussée inférieur (0)	607m <sup>2</sup>	Sans limitation	783.62
	B	Rez-de- chaussée supérieur (1)	681m <sup>2</sup>	783.62	787.94
	C	Toiture (2)	680m <sup>2</sup>	787.94	Sans limitation

*Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES*  
Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery



**6.4. TABLEAU DES COORDONNEES**

Système de coordonnées : RGF93 – Projection CC46

Système de nivellement : IGN – NGF69

**Volume 1 - Collège Louis Armand :**

Surface 1A				
Point	X (m)	Y (m)	Limite inférieure	Limite supérieure
100	1940173.754	5208222.870	Sans limitation	783.62
101	1940166.138	5208227.681	Sans limitation	783.62
102	1940164.991	5208225.761	Sans limitation	783.62
103	1940156.069	5208231.397	Sans limitation	783.62
1009	1940155.872	5208230.866	Sans limitation	783.62
1008	1940154.423	5208228.377	Sans limitation	783.62
104	1940154.156	5208228.508	Sans limitation	783.62
105	1940152.918	5208226.518	Sans limitation	783.62
106	1940150.473	5208228.013	Sans limitation	783.62
107	1940146.232	5208221.241	Sans limitation	783.62
108	1940142.476	5208223.578	Sans limitation	783.62
109	1940139.380	5208218.602	Sans limitation	783.62
110	1940143.210	5208216.219	Sans limitation	783.62
111	1940141.747	5208213.866	Sans limitation	783.62
112	1940136.845	5208216.916	Sans limitation	783.62
113	1940135.858	5208215.329	Sans limitation	783.62
114	1940134.534	5208213.201	Sans limitation	783.62
115	1940158.131	5208198.890	Sans limitation	783.62
100	1940173.754	5208222.870	Sans limitation	783.62

Surface 1B						
Point	X (m)	Y (m)	Rayon (m)	Limite inférieure	Limite supérieure	
100	1940173.754	5208222.870		783.62	787.94	
101	1940166.138	5208227.681		783.62	787.94	
102	1940164.991	5208225.761		783.62	787.94	
103	1940156.069	5208231.397		783.62	787.94	
1009	1940155.872	5208230.866		783.62	787.94	
1008	1940154.423	5208228.377		783.62	787.94	
104	1940154.156	5208228.508		783.62	787.94	
105	1940152.918	5208226.518		783.62	787.94	
122	1940153.076	5208226.420		783.62	787.94	
123	1940149.214	5208220.211		783.62	787.94	
				1.065		
125	1940147.391	5208220.236			783.62	787.94
				1.065		
126	1940148.219	5208218.611		783.62	787.94	
127	1940144.285	5208212.287		783.62	787.94	
112	1940136.845	5208216.916		783.62	787.94	
113	1940135.858	5208215.329		783.62	787.94	
114	1940134.534	5208213.201		783.62	787.94	
115	1940158.131	5208198.890		783.62	787.94	
100	1940173.754	5208222.870		783.62	787.94	

Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES  
 Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
 249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery

Surface 1C						
Point	X (m)	Y (m)	Rayon (m)	Limite inférieure	Limite supérieure	
100	1940173.754	5208222.870		787.94	Sans limitation	
101	1940166.138	5208227.681		787.94	Sans limitation	
102	1940164.991	5208225.761		787.94	Sans limitation	
103	1940156.069	5208231.397		787.94	Sans limitation	
1009	1940155.872	5208230.866		787.94	Sans limitation	
128	1940154.456	5208228.434		787.94	Sans limitation	
1013	1940153.303	5208229.149		787.94	Sans limitation	
1014	1940150.561	5208224.673		787.94	Sans limitation	
129	1940151.591	5208224.032		787.94	Sans limitation	
123	1940149.214	5208220.211		787.94	Sans limitation	
				1.065		
125	1940147.391	5208220.236			787.94	Sans limitation
			1.065			
126	1940148.219	5208218.611		787.94	Sans limitation	
130	1940145.618	5208214.430		787.94	Sans limitation	
1057	1940144.617	5208215.053		787.94	Sans limitation	
131	1940142.846	5208212.216		787.94	Sans limitation	
132	1940137.277	5208215.653		787.94	Sans limitation	
1063	1940136.071	5208213.746		787.94	Sans limitation	
133	1940135.210	5208214.287		787.94	Sans limitation	
114	1940134.534	5208213.201		787.94	Sans limitation	
115	1940158.131	5208198.890		787.94	Sans limitation	
100	1940173.754	5208222.870		787.94	Sans limitation	

## Volume 2 – Piscine des Ebeaux :

Surface 2A				
Point	X (m)	Y (m)	Limite inférieure	Limite supérieure
116	1940158.242	5208235.199	Sans limitation	783.62
117	1940147.207	5208242.522	Sans limitation	783.62
118	1940134.797	5208242.944	Sans limitation	783.62
119	1940128.417	5208232.107	Sans limitation	783.62
120	1940121.823	5208220.909	Sans limitation	783.62
114	1940134.534	5208213.201	Sans limitation	783.62
113	1940135.858	5208215.329	Sans limitation	783.62
112	1940136.845	5208216.916	Sans limitation	783.62
111	1940141.747	5208213.866	Sans limitation	783.62
110	1940143.210	5208216.219	Sans limitation	783.62
109	1940139.380	5208218.602	Sans limitation	783.62
108	1940142.476	5208223.578	Sans limitation	783.62
107	1940146.232	5208221.241	Sans limitation	783.62
106	1940150.473	5208228.013	Sans limitation	783.62
105	1940152.918	5208226.518	Sans limitation	783.62
104	1940154.156	5208228.508	Sans limitation	783.62
1008	1940154.423	5208228.377	Sans limitation	783.62
1009	1940155.872	5208230.866	Sans limitation	783.62
103	1940156.069	5208231.397	Sans limitation	783.62
121	1940156.555	5208232.249	Sans limitation	783.62
116	1940158.242	5208235.199	Sans limitation	783.62

Surface 2B						
Point	X (m)	Y (m)	Rayon (m)	Limite inférieure	Limite supérieure	
116	1940158.242	5208235.199		783.62	787.94	
117	1940147.207	5208242.522		783.62	787.94	
118	1940134.797	5208242.944		783.62	787.94	
119	1940128.417	5208232.107		783.62	787.94	
120	1940121.823	5208220.909		783.62	787.94	
114	1940134.534	5208213.201		783.62	787.94	
113	1940135.858	5208215.329		783.62	787.94	
112	1940136.845	5208216.916		783.62	787.94	
127	1940144.285	5208212.287		783.62	787.94	
126	1940148.219	5208218.611		783.62	787.94	
				1.065		
125	1940147.391	5208220.236			783.62	787.94
			1.065			
123	1940149.214	5208220.211		783.62	787.94	
122	1940153.076	5208226.420		783.62	787.94	
105	1940152.918	5208226.518		783.62	787.94	
104	1940154.156	5208228.508		783.62	787.94	
1008	1940154.423	5208228.377		783.62	787.94	
1009	1940155.872	5208230.866		783.62	787.94	
103	1940156.069	5208231.397		783.62	787.94	
121	1940156.555	5208232.249		783.62	787.94	
116	1940158.242	5208235.199		783.62	787.94	

Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES  
 Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
 249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery

Surface 2C					
Point	X (m)	Y (m)	Rayon (m)	Limite inférieure	Limite supérieure
116	1940158.242	5208235.199	1.065	787.94	Sans limitation
117	1940147.207	5208242.522		787.94	Sans limitation
118	1940134.797	5208242.944		787.94	Sans limitation
119	1940128.417	5208232.107		787.94	Sans limitation
120	1940121.823	5208220.909		787.94	Sans limitation
114	1940134.534	5208213.201		787.94	Sans limitation
133	1940135.210	5208214.287		787.94	Sans limitation
1063	1940136.071	5208213.746		787.94	Sans limitation
132	1940137.277	5208215.653		787.94	Sans limitation
131	1940142.846	5208212.216		787.94	Sans limitation
1057	1940144.617	5208215.053		787.94	Sans limitation
130	1940145.618	5208214.430		787.94	Sans limitation
126	1940148.219	5208218.611		787.94	Sans limitation
				1.065	
125	1940147.391	5208220.236		787.94	Sans limitation
			1.065		
123	1940149.214	5208220.211	1.065	787.94	Sans limitation
129	1940151.591	5208224.032		787.94	Sans limitation
1014	1940150.561	5208224.673		787.94	Sans limitation
1013	1940153.303	5208229.149		787.94	Sans limitation
128	1940154.456	5208228.434		787.94	Sans limitation
1009	1940155.872	5208230.866		787.94	Sans limitation
103	1940156.069	5208231.397		787.94	Sans limitation
121	1940156.555	5208232.249		787.94	Sans limitation
116	1940158.242	5208235.199		787.94	Sans limitation

## VII. SERVITUDES

### 7.1. CARACTERE DES SERVITUDES

En raison de la superposition et de l'imbrication des volumes composant cet ensemble immobilier, les différents propriétaires des ouvrages qui y sont inclus devront respecter les servitudes ci-après. Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des volumes pourra être considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Ces servitudes sont stipulées à titre réel et perpétuel, et s'imposeront en conséquence à tous les propriétaires de volumes ainsi qu'à leurs ayants droit, le tout sans aucune indemnité.

### 7.2. SERVITUDES GENERALES

#### 7.2-A SERVITUDES GENERALES D'APPUI, DE VUES, DE PROSPECT, DE SURPLOMB ET D'ACCROCHAGE

Les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires sont grevés de toutes les servitudes d'appui, ainsi que de toutes servitudes de vue, de prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même des bâtiments.

Chaque volume aura la propriété exclusive et particulière de tout ce qui sera situé à l'intérieur et notamment de tous les murs, dalles, éléments de gros œuvre ou structure porteuse quelconque compris dans ce volume, même si cet élément présente une utilité quelconque à l'égard d'un autre volume en vertu notamment de l'alinéa précédent.

Il est rappelé que, généralement, les murs et cloisons séparatifs entre deux volumes sont assimilés à des murs mitoyens, c'est à dire que l'enveloppe du volume passe par le milieu de l'épaisseur du mur ou de la cloison, sauf stipulation contraire des présentes.

Par dérogation à cette règle, les murs séparant un volume construit d'un volume non construit, resteront appartenir au volume construit.

Cependant, lorsqu'une dalle constituant le plafond d'un volume, appartient au volume du dessus, ou lorsqu'un mur séparatif entre deux volumes, appartient à un de ces volumes, le volume propriétaire de cette dalle ou de ce mur sera grevé d'une servitude d'accrochage au profit de l'autre volume, pour y fixer, encastrer tous éléments d'équipements nécessaires à la desserte de ce volume tels que gaines, canalisations, faux plafonds, éléments de décoration, cette énonciation étant indicative et non limitative. L'usage de cette servitude ne devra en aucune manière porter atteinte à la solidité de la dalle ou du mur séparatif, ni entraîner aucune détérioration. Le bénéficiaire de cette servitude devra supporter les frais d'entretien et éventuellement de remise en état des équipements ainsi installés.

#### 7.2-B CANALISATIONS, GAINES ET RESEAUX DIVERS

Les différents volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réparation et le remplacement de toutes canalisations, gaines (câbles, colonnes, coffrets de comptage), qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des volumes grevés.

Lorsque ces canalisations gaines et réseaux sont sur une partie de leur parcours, d'usage collectif à deux ou plusieurs volumes, sans intéresser tous les autres volumes, leur remplacement et entretien sera exécuté par les propriétaires concernés à frais partagés au prorata de leurs Surface de Plancher respectives.

*Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES  
Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery*

De la même façon, les volumes supérieurs devront supporter en toiture, l'installation et l'entretien de tous dispositifs de réception du son et de l'image, desservant les autres volumes. Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de la société concessionnaire, les canalisations, gaines et réseaux affectés à l'usage d'un volume seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales.

### **7.3. SERVITUDES PARTICULIERES**

Sans Objet.

## **VIII. CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'OCCUPATION**

### **8.1. REGLES D'UTILISATION DES PARTIES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Le présent cahier des règles d'usage et d'occupation, l'état descriptif de division ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées, seront opposables de plein droit dans toutes leurs dispositions, à tous les propriétaires successifs de volumes et leurs ayants droits à quelque titre que ce soit.

#### **8.1.a Dispositions Générales**

L'ensemble immobilier sera soumis aux règles d'usage ci-après énoncées ainsi que celles contenues dans l'état descriptif de division en volumes ainsi éventuellement que dans un règlement intérieur.

Chaque propriétaire sera responsable, à l'égard de tout autre propriétaire, des troubles de jouissance et infractions aux dispositions du présent Cahier ou du règlement intérieur dont lui-même, sa famille, ses préposés, ses locataires ou occupants, ses visiteurs quelconques, des locaux lui appartenant, seraient directement ou indirectement les auteurs, ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou de sa négligence et de celle de ses préposés, ou par le fait d'une chose ou d'une personne dont il est légalement responsable.

Tout propriétaire devra donc imposer le respect desdites prescriptions aux personnes ci-dessus désignées sans que, pour autant, soit dérogée sa propre responsabilité. Aucune tolérance ne pourra devenir un droit acquis, quelle qu'en puisse être la durée.

Le non-respect des prescriptions ci-dessus pourra être assorti de l'obligation de verser une indemnité à l'ensemble des propriétaires à titre de l'exécution de la clause pénale ici expressément stipulée.

De façon générale, les propriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent, peuvent ou pourront grever l'ensemble immobilier, qu'elles soient d'origine conventionnelle ou légale, civile ou administrative. Ils devront notamment supporter les vues droites ou obliques, saillies, telles qu'elles résultent de l'état des lieux de l'ensemble immobilier, même si les distances sont inférieures à celles prévues par le Code Civil.

Les propriétaires et occupants de l'ensemble immobilier devront observer et exécuter les règlements d'hygiène, de ville, de police, de voirie et, en outre, d'une façon générale, tous les usages d'un immeuble bien tenu.

En cas de carence de la part d'un propriétaire à l'entretien de son volume, tout au moins pour les parties visibles de l'extérieur, ainsi que d'une façon générale pour toutes celles dont le défaut d'entretien peut avoir des incidences à l'égard des autres volumes ou de l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier, les propriétaires pourront remédier, aux frais du propriétaire défaillant, à cette carence, après mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Quiconque aurait à se plaindre de quoi que ce soit relativement au bon ordre, à la tranquillité de l'ensemble immobilier et de façon générale à l'inobservation des prescriptions du présent

Cahier, concernant la jouissance commune et privative, devra en faire part, par écrit au propriétaire du lot concerné.

Les plaintes et suggestions verbales ou anonymes ne seront pas recevables.

Chaque propriétaire de volume pourra procéder à sa subdivision ou à sa mise en copropriété, sans l'accord des propriétaires des autres volumes, sauf à maintenir et respecter les différentes obligations et servitudes instituées par les présentes ; Il en sera de même de la réunion de plusieurs volumes. Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférente aux volumes ainsi créés, à la condition que le total reste inchangé.

#### 8.1.b Entretien - Réparations

##### 8.1.b.1 Obligation générale d'entretien et réparations ;

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de son volume de façon telle qu'il n'affecte à aucun moment la solidité de l'ensemble immobilier et la sécurité de ses occupants et qu'il n'entrave pas l'utilisation normale des autres parties de l'ensemble immobilier.

##### 8.1.b.2 Ouvrages et équipements d'intérêt collectif ;

La gestion, l'entretien et la réparation des ouvrages et équipements de l'ensemble immobilier présentant un intérêt collectif pour l'ensemble de ses propriétaires ou pour certains d'entre eux sera assuré par les propriétaires des volumes respectifs, suivant les dispositions de l'article 8.4 des présentes.

##### 8.1.b.3 Travaux ;

Chaque propriétaire pourra réaliser à l'intérieur de son volume, tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées devront être constamment respectées.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de l'ensemble immobilier, ils ne sauront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit des propriétaires des volumes respectifs.

Les propriétaires pourront exiger que les travaux soient réalisés sous le contrôle d'un architecte dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'ensemble immobilier appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires. Si les travaux envisagés affectent à la fois la solidité de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

#### 8.1.c Usage des équipements collectifs à plusieurs volumes

Chacun des propriétaires pourra user librement des équipements collectifs à plusieurs volumes, suivant leur destination propre, telle qu'elle résulte du présent Cahier, à condition de ne pas faire obstacle aux droits des autres propriétaires et sous réserve des règles, exceptions et limitations ci-après stipulées. Pour l'exercice de ce droit, il sera responsable dans les termes du paragraphe ci-dessus. Chacun des propriétaires devra respecter les réglementations intérieures qui pourraient être édictées pour l'usage de certains équipements.



#### 8.1.d Usage des volumes

##### 8.1.d.1 Généralités

Chaque propriétaire dispose du volume lui appartenant ; il en use et jouit librement sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres propriétaires, ni à la destination de l'ensemble immobilier, telle qu'elle est définie à l'article 8.3 des présentes.

De façon générale, il ne devra rien être fait qui puisse porter atteinte à la destination, compromettre l'harmonie et la solidité de l'ensemble immobilier, nuire à la sécurité ou à la tranquillité des occupants.

##### 8.1.d.2 Aspect extérieur de l'ensemble immobilier

La conception et l'harmonie générale de l'ensemble immobilier devront être respectées lors des travaux d'entretien et de réfection des façades de l'ensemble immobilier. Cependant, ces travaux de ravalement pourront s'effectuer par bâtiment avec l'accord des propriétaires de volumes concernés, chaque propriétaire supportant les frais afférents à la façade qui lui appartient.

##### 8.1.d.3 Modifications intérieures - travaux

Chaque propriétaire pourra modifier, comme bon lui semble et à ses frais, la disposition intérieure de son volume, sous réserve de sa destination, des prescriptions du paragraphe 8.1.b ci-dessus des stipulations du présent Cahier relatives notamment à l'harmonie, l'aspect, la sécurité, la tranquillité, l'isolation phonique et thermique et, s'il y a lieu de l'obtention des autorisations nécessaires délivrées par les services administratifs, ou éventuellement par les organismes prêteurs.

Tous travaux qui affecteraient les structures porteuses ou l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier devront être soumis à l'approbation du propriétaire du volume concerné.

Chaque propriétaire devra faire exécuter les travaux susceptibles d'affecter les structures porteuses sous la surveillance et le contrôle d'un architecte dont les honoraires seront à sa charge. Dans tous les cas, il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la sécurité ; il serait responsable de tous affaissements et dégradations et autres conséquences qui se produiraient du fait de ces travaux, tant à l'égard du propriétaire du volume concerné qu'à l'égard, s'il y a lieu, du constructeur du bâtiment.

##### 8.1.d.4 Sécurité - Salubrité

Chaque occupant de l'ensemble immobilier, à quelque titre que ce soit, devra veiller scrupuleusement aux respects des règles et consignes de sécurité des prescriptions administratives.

Il ne pourra être introduit et conservé dans les volumes des matières dangereuses, insalubres et malodorantes, notamment le stockage d'hydrocarbures et de toutes matières ou produits volatils ou inflammables, sauf autorisations administratives adéquates qui pourraient être requises, et produits usuellement commercialisés par un commerce de détail.

Il ne pourra être placé, entreposé ou fait aucune installation dont le poids excéderait la limite de charge des planchers ou celle des murs.

##### 8.1.d.5 Tranquillité

Les occupants des volumes quels qu'ils soient, ne pourront porter en rien atteinte à la tranquillité des autres propriétaires.

8.1.d.6 Droits d'accès aux volumes

- Les propriétaires devront souffrir, sans indemnité (sauf remise en état), l'exécution des réparations, travaux et opérations d'entretien nécessaires ou utiles au service collectif et aux éléments d'équipements collectifs à plusieurs volumes, même ceux qui desserviraient exclusivement un autre volume, quelle qu'en soit la durée et si besoin est, permettre l'accès à leur volume, au propriétaire du volume concerné, aux architectes, entrepreneurs, ouvriers, chargés de surveiller, conduire ou exécuter ces réparations ou travaux, et supporter sans indemnité l'établissement d'échafaudages en conséquence, notamment pour le nettoyage des façades, le ramonage des conduits, l'entretien des gaines et tuyaux de descente.
- En tout temps, sous réserve de l'accord du propriétaire du volume concerné quant à la date et à l'heure de l'intervention, pour garantir l'exercice des missions de service public » l'accès des volumes pour vérification d'état, pour reconnaître notamment, le bon fonctionnement des canalisations ou découvrir l'origine des fuites ou infiltrations, sera consenti au propriétaire du volume concerné et à ses mandataires.
- Ainsi qu'il a été stipulé au paragraphe 7.2.B, les propriétaires devront souffrir le passage dans leur volume des câbles, canalisations et conduits qui desserviraient les éléments d'équipements collectifs à d'autres volumes ainsi que l'implantation des robinets de purge, regards, etc., qui en dépendent.

Tout propriétaire de volume possédant un local dans lequel se trouvent des gaines, trappes, regards, compteurs, canalisations communes, câbles, té de visite etc...., devra, en tout temps permettre l'accès aux entreprises et administrations spécialisées, pour leur entretien, leurs réparations, le relevé des compteurs ou encore la réalisation de nouveaux branchements. Les propriétaires de volumes ayant des locaux sis au dernier étage devront, en tant que de besoin, laisser le libre passage pour l'accès aux terrasses et toitures.

**8.2. OPERATIONS DIVERSES**

Chaque propriétaire pourra disposer de ses droits et les utiliser selon les divers modes juridiques de contrats et d'obligations, sous les conditions ci-après exposées et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8.2.a Mutations de propriété

Tout transfert de propriété d'un volume devra être notifié aux propriétaires des autres volumes du présent règlement dans les huit jours de la mutation par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.2.b Hypothèques

Sans objet – Absence de partie commune

8.2.c Locations

8.2.c.1 Le propriétaire qui consentira une location ou autorisera un tiers à occuper, devra donner connaissance au locataire ou à l'occupant des dispositions des présentes, notamment de celles relatives à l'usage de l'ensemble immobilier, ainsi que de toutes réglementations intérieures qui pourraient être établies et les obliger dans le bail à en exécuter les prescriptions.

8.2.c.2 Le propriétaire bailleur restera solidairement responsable du fait ou de la faute de ses locataires ou sous-locataires occupants autorisés à quelque titre que ce soit. Il demeurera redevable de la quote-part afférente à son volume, dans les charges définies aux présentes comme s'il occupait personnellement les lieux loués ou faisant l'objet d'une autorisation d'occuper.

8.2.d Assurances - Reconstruction

Il est expressément convenu que chaque propriétaire sera tenu d'assurer à ses frais, en ce qui concerne son propre volume :

- L'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts quelconques causés par l'électricité, le gaz et les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles.
- Le recours des voisins et le recours des locataires.
- La responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par l'ensemble immobilier (défaut de réparations, vices de construction ou de réparations, etc.) le fonctionnement de ses éléments d'équipements ou services collectifs.
- le mobilier y contenu ainsi que tous les embellissements et installations intérieures réalisés par lui ;
- le recours des voisins contre l'incendie, l'explosion, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux, les catastrophes naturelles et d'une façon générale, sa responsabilité personnelle en tant qu'occupant.

Les assurances ci-dessus visées devront être souscrites auprès d'une compagnie notoirement solvable, chacun des propriétaires pourra en demander justification, ainsi que du paiement de la prime à tout moment.

**8.3. DESTINATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER**

Le présent ensemble immobilier est actuellement à usage principal de collège et de piscine.

#### **8.4. DISPOSITIONS AFFERENTES AUX CHARGES**

##### 8.4.1. Principes

Chaque propriétaire supportera le coût des dépenses de toute nature afférentes à l'entretien, la réparation, le remplacement des biens dont il a la propriété.

Chaque volume est grevé d'une servitude, permettant le passage au profit des autres volumes, des canalisations gaines et conduits divers. Les dépenses de tous ordres affectant lesdites gaines et conduits seront supportées par le volume auquel profite le fait générateur de la dépense, quand bien même ces gaines et conduits appartiendraient au volume traversé. D'une manière générale, les charges afférentes aux réseaux particuliers passant sur un volume, sont affectées au bénéficiaire de la servitude de passage.

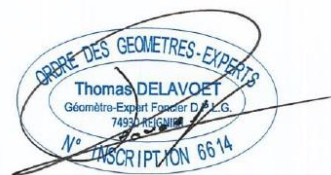
Les charges afférentes aux constructions et équipements situés dans un volume appartenant à un propriétaire déterminé et grevé d'une servitude au profit du propriétaire d'un autre volume, sont supportées par les bénéficiaires de cette servitude ou de cet équipement. Si, en fonction du parti technique adopté, un volume devait ne pas profiter de l'un des éléments collectifs dont les charges sont réparties comme il est dit aux articles ci-après, il se trouverait après avis d'un architecte, exonéré de toute contribution à ces charges. D'une manière générale, les charges de toute nature, seront supportées par le volume auquel profite le fait générateur de la dépense.

Les charges afférentes aux ouvrages et éléments en mitoyenneté seront réparties entre leurs propriétaires selon les règles de droit privé, sauf stipulations contraires. Les dépenses afférentes aux revêtements situés en surface ou sous-face de dalle seront supportées par les propriétaires du volume à l'intérieur duquel se trouvent situés ces revêtements. Chaque propriétaire supportera seul les dépenses résultant de désordres causés à des biens collectifs ou aux constructions ou équipements d'un autre volume et dont l'origine serait de son seul fait (inobservation des dispositions du cahier des charges et de ses règles d'usage, malveillance...)

##### 8.4.2. Charges communes générales à l'ensemble immobilier

Sans objet

Fait à REIGNIER, le 25 mai 2022



*Division en volume « Collège Louis Armand – Piscine des Ebeaux » - CRUSEILLES  
Cabinet DAGRON - Géomètre-Expert  
249, Grande Rue – 74930 Reignier-Esery*

#### 4. Acquisition de la parcelle C2870p

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement et la sécurisation de la desserte du secteur des Fourches depuis la Route du Suet faisant l'objet, pour mémoire, d'un emplacement réservé (n°5) à l'ancien Plan Local d'Urbanisme a eu un impact foncier sur une parcelle appartenant à Monsieur et Madame AZIBI Rachid et Nadège.

Les propriétaires ont en effet autorisé la Commune à se laisser tenir les travaux de voirie afin que l'aménagement du chemin des Fourches puisse être réalisé.

En vue de régulariser la situation foncière, Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle C 2870p, nouvellement numérotée C 3632, d'une contenance cadastrale de 43 m<sup>2</sup> ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1867F (document vérifié et numéroté le 23/01/2024) annexé à la présente délibération.

S'agissant d'une régularisation d'emprise du domaine public communal, Madame le Maire propose d'acquérir ces terrains à l'amiable en accord avec les propriétaires : Monsieur et Madame AZIBI Rachid et Nadège, toute personne morale ou physique pouvant se substituer aux propriétaires ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec les propriétaires, l'acquisition est proposée au prix de 30 €/m<sup>2</sup>, soit un total de 3 440 euros.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Après acquisition, cette parcelle sera incorporée dans le domaine public de la voirie communale.

**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière dans le but de conduire une régularisation dite de voirie,

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle C 2870p, nouvellement numérotée C 3632, d'une contenance cadastrale de 43 m<sup>2</sup>, au prix de 30 €/m<sup>2</sup> soit 3 440 euros,
- **L'AUTORISER** à passer cet acte d'acquisition en la forme authentique ou administrative,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Commune : CRUSEILLES (096)	<b>DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	Section : C Feuille(s) : 000 C 01 Qualité du plan : Plan non régulier
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1867 F Document vérifié et numéroté le 23/01/2024 A ANNECY Par Antoine CLEMENT	<b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 23/01/2024 Support numérique : .....
ANNECY Cité administrative 7, rue Dupanloup  74040 ANNECY Téléphone : 04.50.88.40.43 Fax : 04.50.88.47.94 cdf.annecy@dgfp.finances.gouv.fr	<b>CERTIFICATION</b> (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par ..... géomètre à ..... Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente mise 6463. A ..... le .....	D'après le document d'arpentage dressé Par Justin PERNOUD (2)  Réf : Le
<small>(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la forme B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.          (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien et état de carrière, etc...)          (3) Précisez les noms et qualité de signataire (mandataire, avoué, représentant quantifié de l'autochtone exploitant, etc...)</small>		





## 5. Acquisition de la parcelle D 794 en nature de bois - Les Bois de Ronzier

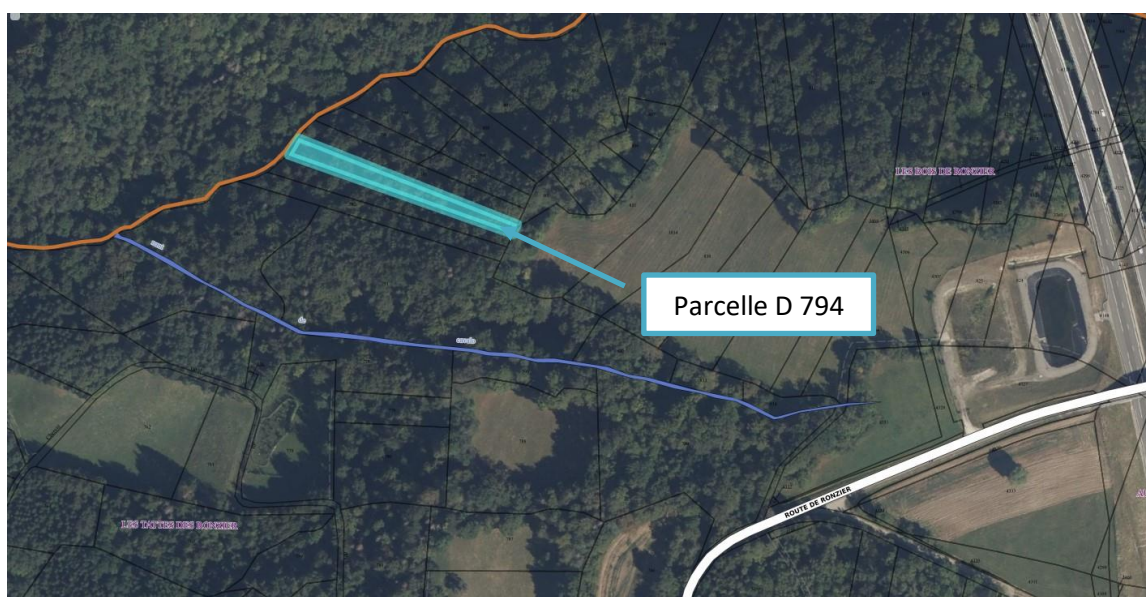
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur FOURNIER Joseph a sollicité la Commune pour l'acquisition de la parcelle D 794 dont lui et sa famille sont propriétaires.

Cette parcelle, en nature de bois, est cadastrée section D, numéro 794 ; elle est d'une contenance cadastrale de 1 330 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Bois de Ronzier ».

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle en nature de bois D 794 à l'amiable en accord avec les propriétaires : les CONSORTS FOURNIER, toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que ses ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec les propriétaires, l'acquisition est proposée à titre gratuit.

L'ensemble des frais induits par cette acquisition seront à la charge de la Commune.



**VU** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

**VU** l'article L 331-24 du Code Forestier,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

**Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **ACCEPTER** l'acquisition à l'amiable de la parcelle en nature de bois D 974, d'une contenance cadastrale de 1 330 m<sup>2</sup>, à titre gratuit,
- **L'AUTORISER** à passer cet acte d'acquisition en la forme authentique ou administrative,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2024,
- **LUI DONNER** pouvoir de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



## DIVERS

### 6. Convention de partenariat avec la mutuelle JUST

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la mutuelle JUST afin d'initier un projet permettant aux habitants de Cruseilles d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

La convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de Cruseilles, les agents territoriaux ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé collective à caractère obligatoire, les commerçants, les travailleurs non-salariés (TNS).

La Commune devra notamment mettre à disposition un local pour les permanences, les réunions d'information et pour toutes autres actions visant à faciliter les démarches des citoyens. De plus, afin de permettre l'accès aux soins, elle devra orienter les habitants qui n'ont pas de contrat de complémentaire santé pour des raisons financières, vers la mutuelle JUST.

De son côté, la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet et à tenir une permanence sur la Commune.

Cette convention de partenariat est proposée à des fins purement sociales et solidaires.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le contenu de la convention de partenariat établie par la mutuelle JUST tel que joint en annexe et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

#### **Madame le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat établie par la mutuelle JUST tel que joint en annexe,
- **L'AUTORISER** à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE :

- La mairie de Cruseilles, située 35 place de la Mairie, 74350, Cruseilles, représentée par Madame Sylvie MERMILLOD, Maire,

Ci-après dénommée : « **la ville** »

### Et :

- La Mutuelle Just, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, ayant son siège social 53, avenue de Verdun – 59300 Valenciennes, immatriculée sous le numéro SIREN 783.864.150 et représentée par Monsieur Philippe MIXE, Président,

Ci-après dénommée : « **la mutuelle** »

Ci-après collectivement appelées « les Parties » ou, individuellement, « une Partie ».

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre d'une convention de partenariat, les Parties ont décidé de collaborer afin d'initier un projet permettant aux habitants de la ville de Cruseilles d'avoir une complémentaire santé favorisée par une mutualisation durable.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 - Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions juridiques et financières régissant les Parties dans le cadre de la mise en place d'un contrat de complémentaire santé de qualité dont les bénéficiaires sont les habitants de la ville de Cruseilles, les agents territoriaux ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé collective à caractère obligatoire, les commerçants, les travailleurs non-salariés (TNS).

## **ARTICLE 2 – Conditions d'exécution de la convention**

### *2.1 – Engagements de la ville*

2.1.1 Pour la bonne exécution de la convention, la ville s'engage, pendant toute la durée de la convention, à mettre à disposition un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions convenues entre la Mutuelle Just et la commune, définies d'un commun accord afin de faciliter les démarches des concitoyens.

2.1.2 Afin de permettre l'accès aux soins, le CCAS ou la structure compétente pourra orienter vers la mutuelle, les habitants qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire un contrat de complémentaire santé.

### *2.2- Engagements de la mutuelle*

2.2.1 La Mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet. Elle s'engage, dès lors, à être un partenaire du projet global et pas uniquement un prestataire. Elle participe à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat.

2.2.2 Chaque année, la Mutuelle présente les résultats quantitatifs et qualitatifs à la ville.

2.2.3 La mutuelle s'engage à tenir une permanence selon une fréquence et un lieu défini d'un commun accord avec les services compétents de la ville, sauf dans le cas de la présence d'une agence Mutuelle Just dans la commune.

2.2.4 La mutuelle veillera à honorer les rendez-vous pris par les habitants pour l'exécution et le suivi de leur contrat de complémentaire santé.

2.2.5 La mutuelle veillera à aborder les capacités financières avec le souscripteur et l'orientera le cas échéant vers les services compétents du CCAS. Pour cela, la mutuelle s'engage à travailler en étroite collaboration avec les services du CCAS de la ville.

2.2.6 Dans le cas où la ville a défini un cahier des charges, la mutuelle s'engage à le respecter durant la vie du contrat.

## **ARTICLE 3 - Rémunération**

La présente convention de partenariat a été signée à des fins purement sociales et solidaires.

Dès lors, aucune rémunération ou avantages de quelque nature que ce soit ne sera perçue par le CCAS, la mutuelle ou la ville.

#### **ARTICLE 4 - Communication**

La présence du nom de la mutuelle fera l'objet d'une validation par la mutuelle avant impression, mise en ligne ou diffusion quel que soit le média.

La commune autorise la Mutuelle Just à utiliser sa charte graphique, le nom de la ville, dans l'élaboration de sa communication.

La création émanant des deux parties fera l'objet d'une relecture des deux parties.

La mutuelle s'engage également à demander la validation de la commune, pour l'utilisation de sa charte graphique et avant impression, mise en ligne, ou diffusion, et cela, quel que soit le média.

Un communiqué de presse sera proposé par la Mutuelle Just et envoyé par la commune aux médias locaux (sauf refus express de la commune).

La mutuelle Just s'engage à donner accès à la commune à notre plateforme de commande d'outils de communication dédiées à ses partenaires.

Enfin, dans le cadre de la promotion du dispositif, la ville s'engage à faire connaître celui-ci à ses administrés. Pour se faire, la Mutuelle Just s'engage à apporter une aide technique aux communes pour la réalisation des supports. Ces communications pourront passer par les outils de la commune (journal municipal, réseaux sociaux, etc...) ou par des outils de communications autres définis par la Mutuelle Just (Affichage, street Marketing etc...).

#### **ARTICLE 5 - Assurances et code du travail**

Le salarié de la mutuelle restera, durant son temps de présence lors des permanences, sous la responsabilité de sa hiérarchie.

Cependant, il s'engage à respecter les règlements intérieurs des structures accueillantes ainsi que les moyens et locaux mis à disposition. La responsabilité de la mairie ne pourra être engagée.

#### **ARTICLE 6 - Durée et renouvellement de la présente convention**

La convention prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et se terminera le 31/12/2026. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, envoyée par courrier recommandé à l'autre partie respectant un délai de préavis de trois mois.

## **ARTICLE 7 - Résiliation**

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie et restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

## **Article 8 - Nullité**

Si l'une des quelconques stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des contrats souscrits par les adhérents.

## **ARTICLE 9 – Litige- Attribution de compétence**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

A défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention sera présentée au Tribunal administratif de Lille

## **Article 10 - : Modification du contrat**

Les modifications de la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant signé par chacune des parties.

**Fait à Valenciennes, le 26/01/2024.**

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

**Pour la ville de Cruseilles**

**Représentée par Madame Sylvie MERMILLOD**

Le maire

Signature (avec mention lu et approuvé)

**Pour la mutuelle Just**

**Représentée par Monsieur Philippe MIXE**

Le Président

Signature (avec mention lu et approuvé)